

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MARS 2017

Présents :

- | | |
|---|-------------------------|
| M. GADENNE Alfred, | Bourgmestre-Président ; |
| M. FRANCEUS Michel, Mmes AUBERT Brigitte, CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ; | Echevins ; |
| M. SEGARD Benoît, | Président du C.P.A.S. |
| Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCC Pierre (excusé), M. VERZELE Philippe, Mme SAUDOYER Annick (excusée), M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy (excusé), Mme DELPORTE Marianne, Mme VIENNE Christiane, M. FARVACQUE Guillaume (excusé), Mme VANDORPE Mathilde, M. VANNESTE Gaëtan (excusé), M. TIBERGHIE Luc (excusé), M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte, M. HARDUIN Laurent (excusé), M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima, M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, M. VACCARI David, Mme LOCQUET Kathy , Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine ; | Conseillers communaux ; |
| M. DELAERE Christian, | Directeur général ; |
| M. JOSEPH Jean-Michel, | Chef de zone ; |

M. le PRESIDENT : Avant d'ouvrir la séance, je vous informe qu'il y a 4 questions d'actualité : 2 seront posées par le groupe PS. L'une concerne les enseignes commerciales, l'autre les véhicules incendiés ces derniers jours dans notre entité. Les 2 autres seront posées par le groupe ECOLO. L'une concerne les logements insalubres, l'autre le schéma de développement commercial. Avant d'ouvrir la séance, y-a-t-il des gens à excuser ?

M. VARRASSE : M. Tiberghien.

Mme VANDORPE : Laurent Harduin.

Mme VIENNE : Guillaume Farvacque, Gaëtan Vanneste et Ruddy Vyncke.

Mme DELANNOY : Annick Saudoyer qui ne viendra probablement pas.

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

A. CONSEIL COMMUNAL**1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2017 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ACQUISITION DE TROIS IMMEUBLES SIS RUE DE LA PLAQUETTE 2, 4 et 4 bis.

M. le PRESIDENT : Le prix est fixé à 125.000 €. Le financement s'inscrit bien dans le cadre du Projet Grandes Villes, et je peux déjà vous annoncer que le 18 avril à 19 h aura lieu une commission sur le Projet Grandes Villes, puisque maintenant on est prêt à vous présenter ce projet. La présente acquisition constitue déjà une avancée importante puisque pour ceux qui connaissent la rue de la Plaquette nous avons démoli les maisons sur le coin de la rue des Tailleurs. Avec l'acquisition de ces 3 maisons on pourra faire vraiment une belle avancée par rapport à la rue de la Plaquette.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, trois immeubles Rue de la Plaquette 2, 4 et 4bis et propriétés de M. José et Alain Struye ;

Considérant qu'outre la vétusté générale de ces immeubles, et qui devraient faire l'objet, par ses propriétaires actuels, de lourds travaux de rénovation pour être réhabilités complètement ;

Considérant, que, sur ces bases, ceux-ci souhaitent se débarrasser de leurs biens ;

Considérant que ces immeubles, situé dans le quartier du Mont-à-Leux qui est visé par les projets de la Ville de Mouscron en terme de Politique des Grandes Villes, pourraient, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux et de proposer des logements remis à neuf ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré de la Directrice Financière joint à la présente ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Benoit Courcelles, Architecte ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, trois immeubles sis rue de la Plaquette 2, 4 et 4bis à Mouscron, connus au cadastre sous la section C, n°585 M 12, 585 L 12 et 585 K 12 au prix de €125.000.

Art. 2 - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3 - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2017 article budgétaire 930/71201-60 (projet n°20160154).

3^{ème} Objet : ALIENATION D'UNE HABITATION RUE LEOPOLD, 55.

M. le PRESIDENT : Le prix est de 99.000€.

M. VARRASSE : M. le Bourgmestre, ce n'est pas la première fois que nous intervenons à propos de cette maison de la rue Léopold. Pour rappel elle a été acquise après et malheureusement a été complètement laissée à l'abandon. Nous avons déjà dénoncé cette gestion déplorable du patrimoine immobilier, à l'époque. On achète un bâtiment puis on le laisse se détériorer. On achète à un prix X et on revend certainement moins cher, c'est une question que je vous poserai tout à l'heure. C'est jouer évidemment avec l'argent des mouscronnois, mais en plus de cet aspect budgétaire nous avons été contactés par des voisins qui nous disent vivre une situation catastrophique. Un arbre pousse dans la cheminée, il y a des infiltrations d'eau dans les murs, il y a la présence de rats et pour couronner le tout la présence de mэрule. Les voisins dénoncent cette situation depuis 2013. Nous sommes en 2017 et la situation n'est toujours pas réglée. Je vous trouve bien plus vif lorsqu'il s'agit de réclamer une taxe pour logement inoccupé à des personnes qui rénovent en toute bonne foi leur logement. Un acquéreur semblait intéressé, mais apparemment, et ce sera la deuxième question, il n'a pas été mis au courant de la présence de mэрule alors que la ville avait promis que lors de la vente de la maison il serait stipulé au futur acquéreur qu'il y avait une mэрule et que celle-ci devait être traitée le plus rapidement possible. En effet, tant que le problème n'est pas réglé dans le bâtiment qui appartient à la ville, les voisins ne peuvent pas faire le nécessaire de leur côté car tout doit être fait en même temps. Vous imaginez bien dans quelle situation catastrophique se retrouvent ces gens à cause de la négligence de la ville. Donc 2 questions : premièrement, vous proposez de vendre cette maison à 99.000 €, pourriez-vous nous préciser le prix auquel la ville l'avait achetée à l'époque ? Et deuxième question, qu'en est-il de l'information relative à la présence de mэрule qui devait être précisée au potentiel acheteur ? Est-il maintenant au courant ? Est-il conscient de l'obligation de traiter ce problème très rapidement, et un timing est-il prévu ? Merci.

M. le PRESIDENT : Il est inexact que l'acquéreur n'a pas été averti. J'ai pour ma part rencontré les voisins, ainsi que les parents, et je les comprends tout à fait. Ce monsieur a bien été averti et c'est un peu facile de dire le contraire. Ce sera naturellement indiqué dans l'acte de vente et c'est déjà inscrit dans le compromis. Maintenant on peut aller plus loin et demander un délai d'intervention très court pour régler ce problème, dans l'acte de vente.

M. VARRASSE : Donc clairement on aura une date, mais quelle est la valeur juridique d'une phrase comme celle-là dans un acte de vente ? Quelle est l'obligation pour l'acheteur ? et s'il ne répond pas à la demande ?

M. le DIRECTEUR GENERAL : Si c'est une clause contractuelle, il doit s'y plier... ou on entre en procédure au civil et au pire on récupère le bien.

M. le PRESIDENT : Le prix d'achat je ne le connais plus mais on va se renseigner. En tout cas il est bien certain qu'on sera attentif à ce problème et ce sera indiqué dans l'acte de vente.

M. VARRASSE : Mais comment cela se fait-il que la ville ait laissé ce bâtiment se détériorer ? Ce n'est pas un petit problème, la mérule. Vous savez très bien que quand ça se propage aux maisons avoisinantes c'est une véritable catastrophe.

M. le PRESIDENT : Il y a eu plusieurs circonstances : d'abord le bien a été loué longtemps par l'AIS à des gens qui n'avaient plus de logement. Il y a eu beaucoup de négligence, on le reconnaît. C'est pour ça d'ailleurs qu'on la vend parce qu'elle est dans un état tel qu'on ne sait pas la restaurer. Notre prix initial était plus élevé mais on a baissé prix à condition que les travaux soient exécutés.

M. VARRASSE : Pourquoi la ville n'a pas traité la mérule avant de vendre ? J'ai l'impression que dans certains immeubles la ville fait des travaux face à des problèmes comme celui-là.

M. le PRESIDENT : Quand c'est pour vendre on ne fait jamais de travaux avant.

M. VARRASSE : Je ne parle pas de retaper la maison entièrement, je parle juste de traiter la mérule qui pose problème aux voisins. J'espère que lors de la vente il y aura une phrase avec une date.

M. le PRESIDENT : Tout à fait, et quand ce monsieur dit qu'il n'a pas été averti, ce n'est pas correct.

M. VARRASSE : Et donc il est au courant de la mérule, et il est au courant qu'il y aura une date butoir ?

M. le DIRECTEUR GENERAL : Il a signé un compromis dans lequel est déjà écrit cette obligation.

M. VARRASSE : Oui, mais sans la date butoir. Et est-ce qu'il est au courant qu'il aura une date butoir.

M. le PRESIDENT : Oui, tout-à-fait.

M. VARRASSE : Et verbalement il a donné son accord par rapport à cette clause ?

M. le PRESIDENT : Oui, et il est très emballé et il a déjà eu les clés, il commence déjà à y travailler.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que nous sommes propriétaires d'une maison sise rue Léopold 55, cadastrée dans la section B, n°807 B 3, d'une superficie approximative de 05a 60ca ;

Attendu que ce bâtiment présente une vétusté importante et croissante d'année en année nécessitant une rénovation en profondeur ;

Attendu qu'au vu des coûts estimés pour cette rénovation, et de la charge de travail supplémentaire nécessaire au suivi de ce chantier par notre service technique, nous devrions laisser ce travail au privé ;

Attendu que les frais fixes tels le précompte immobilier continuent à devoir être malgré tout engagés ;

Attendu que ce bâtiment ne présente plus d'utilité pour notre administration ;

Attendu que, suite à l'annonce de la mise en vente de ce bâtiment, un acquéreur s'est manifesté, à savoir M. Lenghel Adam ;

Attendu que sa proposition d'achat est de € 99.000, sous condition d'obtention d'un crédit hypothécaire dans les trois mois de la signature du compromis ;

Considérant que nous sommes donc vendeurs de cette maison ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2017 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion

Vu le compromis de vente signé par l'acheteur en date du 9 mars 2017 ;

Vu le procès-verbal d'expertise dressé par Monsieur Benoît Courcelles, géomètre-expert immobilier ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'aliéner la maison sise rue Léopold 55, cadastrée dans la section B, n°807 B 3, d'une superficie approximative de 05a 60ca au prix de 99.000€ hors frais.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente

Art. 3. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 922/762-56 du service extraordinaire du budget communal 2017.

4^{ème} Objet : URBANISME – REUNIFICATION DES DEUX PARCS (CREATION D'UN BATIMENT A L'INTERSECTION DES DEUX PARCS ET REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE) SIS RUE DU ROI CHEVALIER A MOUSCRON – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : Nous vous proposons d'approuver les plans relatifs à ce projet de voirie.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vigueur ;

Vu l'article 127 du Code précité déterminant les modalités d'introduction et d'instruction des permis délivrés par le Fonctionnaire délégué ;

Vu l'article 129 quater du Code précité déterminant les mesures particulières de publicité ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande introduite par l'Administration communale de et à 7700 Mouscron, auprès du Service Public de Wallonie, DGO4, direction du Hainaut 1, 16 place du Béguinage à 7000 Mons, relative à un bien sis rue du Roi Chevalier à 7700 Mouscron et ayant pour objet : la réunification des deux parcs (création d'un bâtiment à l'intersection des deux parcs et réaménagement de la voirie) ;

Attendu que le Fonctionnaire délégué nous a transmis cette demande en date du 28 décembre 2016, réceptionnée au service urbanisme et aménagement du territoire le 29 décembre 2016 ;

Attendu que par ce transmis, le Fonctionnaire délégué sollicite la tenue de l'enquête publique dans les quinze jours de la réception, et la décision de notre Conseil dans un délai de 75 jours à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 10 janvier au 09 février 2017, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 09 février 2017 et que la publication dans les journaux a été réalisée ;

Considérant que cette enquête a fait l'objet de 3 réclamations/observations relatives à l'accès aux bâtiments pendant les travaux, la nécessité de prévoir du stationnement pour les riverains dont du stationnement « handicapé », aux nuisances sonores causées par la buvette, à la plantation de haies le long de la voirie entraînant des problèmes de visibilité et d'accès aux garages et le ruissèlement des eaux du trottoir ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des voix de la CCATM en date du 22 février 2017 ;

Vu le mauvais état actuel de la voirie ;

Considérant que le projet consiste en la réunification des deux parcs avec notamment un réaménagement complet de la voirie du Roi Chevalier ;

Considérant que la rue du Roi Chevalier n'est pas un axe structurant de la commune ;

Considérant qu'un cul de sac avec entrée via l'avenue du Parc sera créé ; que le reste de la voirie sera supprimé ;

Considérant qu'outre la voirie, les trottoirs et parkings seront également réaménagés ;

Considérant qu'une haie sera plantée le long du trottoir face aux bâtiments afin d'éviter le stationnement sauvage ; que cependant l'accès aux différents parkings des bâtiments de la rue du Roi Chevalier sera maintenu ;

Considérant que le nouveau parking créé comprend 42 places dont 3 PMR et 1 police ainsi qu'une zone de parage pour les motos et un abri vélo ;

Considérant que cet aménagement offrira une liaison verte entre les deux parcs permettant une traversée sécurisée pour les promeneurs ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Les plans concernant le projet de réunification des deux parcs (création d'un bâtiment à l'intersection des deux parcs et réaménagement de la voirie) sis rue du Roi Chevalier à 7700 Mouscron, introduit par l'Administration communale sont approuvés ;

Art. 2. - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, ...) les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur ;

Art. 3. - Accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent ;

Art. 4. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- pour disposition au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- pour information au demandeur, l'Administration communale de et à 7700 Mouscron ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête ;

Art. 5. - La présente sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

5^{ème} Objet : URBANISME – TERRASSEMENT ET AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE VOIRIE AVEC EGOUTTAGE SIS RUES ALBERT ALLOSERY ET DES BAS-FOSSES, CARRIERE MA CAMPAGNE A HERSEAUX – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : Nous vous proposons d'approuver les plans d'aménagement de cette nouvelle voirie. C'est évidemment un lotissement privé.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vigueur ;

Vu l'article 127 du Code précité déterminant les modalités d'introduction et d'instruction des permis délivrés par le Fonctionnaire délégué ;

Vu l'article 129 quater du Code précité déterminant les mesures particulières de publicité ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande introduite par Mr-Mme Breyne-Mahieu, Carrière Ma Campagne 3 à 7712 Herseaux, auprès du Service Public de Wallonie, DGO4, direction du Hainaut 1, 16 place du Béguinage à 7000 Mons, relative à un bien sis rues Albert Allosery, des Bas-Fossés et carrière Ma Campagne à 7712 Herseaux et ayant pour objet : le terrassement et l'aménagement d'une nouvelle voirie avec égouttage ;

Attendu que le Fonctionnaire délégué nous a transmis cette demande en date du 28 décembre 2016, réceptionnée au service urbanisme et aménagement du territoire le 29 décembre 2016 ;

Attendu que par ce transmis, le Fonctionnaire délégué sollicite la tenue de l'enquête publique dans les quinze jours de la réception, et la décision de notre Conseil dans un délai de 75 jours à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 10 janvier au 09 février 2017, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 09 janvier 2017 et que la publication dans les journaux a été réalisée ;

Considérant que cette enquête a fait l'objet d'une réclamation/observation relative au respect de la propriété ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des voix de la CCATM en date du 22 février 2017 ;

Vu l'avis favorable conditionnel du service Voiries/Mobilité et Signalisation en date du 10 mars 2017 ;

Considérant que le projet consiste en l'aménagement d'une nouvelle voirie dans le prolongement de la rue Albert Allosery ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Les plans concernant le projet de terrassement et l'aménagement d'une nouvelle voirie avec égouttage, introduits par Mr Breyne et Mme Mahieu sont approuvés aux conditions suivantes :

- La zone tampon et le bassin d'orage ne seront repris en domaine public, la charge et l'entretien devra être reprise par une copropriété des lots ou dans un des lots de ce permis.
- Un plan de rétrocession est à fournir afin de délimiter les zones publiques. Ce plan sera à approuver par la commune. La rétrocession du futur domaine public sera faite à titre gratuit et après réception définitive.
- Le profil de voirie est conforme aux prescriptions du Qualiroutes.
- Tous les aménagements de l'espace public ou futur espace public soient à charge du demandeur, soient conformes aux prescriptions du Qualiroutes et soient surveillés par le Service Technique Voirie de la Ville de Mouscron (056/860.511). Un contact sera pris au minimum 2 semaines avant le commencement des travaux. Ces travaux seront réceptionnés provisoirement à la fin de l'exécution et réceptionnés définitivement 5 ans après la réception provisoire (délai Qualiroutes). Avant la réception définitive, l'entretien des futurs espaces publics (voiries, plantations, ...) reste à charge du demandeur.
- Les plantations en domaine public (pose et entretien jusqu'à la réception définitive) sont à charge du demandeur. Un plan répertoriant les essences sera proposer au service technique « Espaces verts » de la Ville de Mouscron. Les Pyrus Chanticleer seront préconisés dans les zones encadrant les parkings.
- Devra être prise en charge par le demandeur la fourniture et la pose de toute signalisation routière de police (verticale et horizontale concernant la vitesse, les priorités, la signalisation directionnelle, ...), conformément au code de la Route. Un plan de signalisation sera à fournir ultérieurement et pour approbation au Service Travaux de la Ville de Mouscron.

Art. 2. - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, ...) les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur ;

Art. 3. - Accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent ;

Art. 4. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- pour disposition au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- pour information au demandeur, le CPAS de Mouscron, avenue royale, 5 à 7700 Mouscron ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête ;

Art. 5. - La présente sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

6^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – MARCHÉ DE TRAVAUX – TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DU CRETINIER, RUE DU BLANC PIGNON ET PATURE, RUE DE LA MARTINOIRE ET DES VERDIERS – COLLECTEUR DE LA PETITE ESPIERRES – APPEL DE FONDS IPALLE – APPROBATION.**

M. le PRESIDENT : Il s'agit de souscrire au capital de l'Intercommunale Ipalle à concurrence de 817.018,48 € correspondant à la quote-part financière de Mouscron pour l'année 2017.

M. VARRASSE : On a fait un peu les calculs et on n'arrive pas au même total quand on additionne les 817.000 et ensuite les autres montants. On n'arrive pas au même total. Je ne sais pas où est l'explication. J'ai cherché dans le dossier ce matin à la commune, mais je n'ai rien trouvé.

Mme VANELSTRAETE : C'est parce qu'il s'agit pas seulement de ce dossier-là, mais d'autres dossiers en cours avec Ipalle sur lesquels on est peut-être déjà à la 2^{ème} ou 3^{ème} année de paiement, et donc c'est le total de tout ce qu'on doit à Ipalle pour cette année.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue Martinoire et des Verdiers (dossier n°00001/04/G003 au plan triennal) ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue Blanc Pignon et Pâtüre (dossier n°54007/01/G012 au plan triennal) ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux à la station de pompage rue du Crétinier (dossier n°00001/04/G002 au plan triennal) ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux du collecteur situé à la Petite Espierres (dossier n°54007/01/C002) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Vu les décomptes finaux présentés par l'intercommunale IPALLE aux montants respectifs suivants :

- rue Martinoire et des Verdiers : 477.586,57 € HTVA
- rue Blanc Pignon et Pâtüre : 249.161,60 € HTVA
- station de pompage rue du Crétinier : 581.875,21 € HTVA
- collecteur de la Petite Espierres : 726.458,48 € HTVA ;

Vu que le montant de la part communale pour les travaux rue Martinoire et des Verdiers représente 42 % du montant du décompte final, soit 200.586,36 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Vu que le montant de la part communale pour les travaux rue Blanc Pignon et Pâtüre représente 21 % du montant du décompte final, soit 52.323,94 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Vu que le montant de la part communale pour les travaux à la station de pompage rue du Crétinier représente 42 % du montant du décompte final, soit 244.387,59 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Vu que le montant de la part communale pour les travaux collecteur de la Petite Espierres représente 20 % du montant du décompte final, soit 726.458,48 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5 % des 21 % pour les travaux rue Blanc Pignon et Pâtüre, minimum 5% des 42% pour les travaux rue Martinoire et des Verdiers , minimum 5% des 42% pour les travaux à la station de pompage rue du Crétinier) et le montant à libérer en une fois pour les travaux du collecteur de la Petite Espierres ; tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Vu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De souscrire au capital F de l'intercommunale Ipalle à concurrence de 817.018,48 € correspondant à la quote-part financière de la ville de Mouscron dans les travaux susvisés ;

Art. 2. - De charger le Collège communal de libérer les montants souscrits jusqu'à la libération totale des fonds tels que repris dans les tableaux ci-dessous et ce au plus tard pour le 30 juin de chaque année, la première annuité de 90.560,00 € étant libérée au plus tard le 30 juin 2017.

Art. 3. -

Libellé du projet	Montant du décompte final	% financé par la commune	Part communale
Travaux d'égouttage	477.586,57 €	42 % (minimum 5%)	200.586,36 €

rues Martinoire et Verdiers		des 42%/an)	
-----------------------------	--	-------------	--

	Annuités	Cumul des annuités
2017	10.029,32 €	10.029,32 €
2018	10.029,32 €	20.058,64 €
2019	10.029,32 €	30.087,96 €
2020	10.029,32 €	40.117,28 €
2021	10.029,32 €	50.146,60 €
2022	10.029,32 €	60.175,92 €
2023	10.029,32 €	70.205,24 €
2024	10.029,32 €	80.234,56 €
2025	10.029,32 €	90.263,88 €
2026	10.029,32 €	100.293,20 €
2027	10.029,32 €	110.322,52 €
2028	10.029,32 €	120.351,84 €
2029	10.029,32 €	130.381,16 €
2030	10.029,32 €	140.410,48 €
2031	10.029,32 €	150.439,80 €
2032	10.029,32 €	160.469,12 €
2033	10.029,32 €	170.498,44 €
2034	10.029,32 €	180.527,76 €
2035	10.029,32 €	190.557,08 €
2036	10.029,28 €	200.586,36 €

Libellé du projet	Montant du décompte final	% financé par la commune	Part communale
Travaux d'égouttage rues Blanc-Pignon et Patûre	249.161,60 €	21 % (minimum 5% des 21%/an)	52.323,94 €

	Annuités	Cumul des annuités
2017	2.616,20 €	2.616,20 €
2018	2.616,20 €	5.232,40 €
2019	2.616,20 €	7.848,60 €
2020	2.616,20 €	10.464,80 €
2021	2.616,20 €	13.081,00 €
2022	2.616,20 €	15.697,20 €
2023	2.616,20 €	18.313,40 €
2024	2.616,20 €	20.929,60 €
2025	2.616,20 €	23.545,80 €
2026	2.616,20 €	26.162,00 €
2027	2.616,20 €	28.778,20 €
2028	2.616,20 €	31.394,40 €
2029	2.616,20 €	34.010,60 €
2030	2.616,20 €	36.626,80 €
2031	2.616,20 €	29.243,00 €
2032	2.616,20 €	41.859,20 €
2033	2.616,20 €	44.475,40 €
2034	2.616,20 €	47.091,60 €
2035	2.616,20 €	49.707,80 €
2036	2.616,14 €	52.323,94 €

Libellé du projet	Montant du décompte final	% financé par la commune	Part communale
Travaux d'égouttage station de pompage rue du Crétnier	581.875,21 €	42 % (minimum 5% des 42%/an)	244.387,59 €

	Annuités	Cumul des annuités
2017	12.219,38 €	12.219,38 €
2018	12.219,38 €	24.438,76 €
2019	12.219,38 €	36.658,14 €
2020	12.219,38 €	48.877,52 €
2021	12.219,38 €	61.096,90 €
2022	12.219,38 €	73.316,28 €
2023	12.219,38 €	85.535,66 €
2024	12.219,38 €	97.755,04 €
2025	12.219,38 €	109.974,42 €
2026	12.219,38 €	122.193,80 €

2027	12.219,38 €	134.413,18 €
2028	12.219,38 €	146.632,56 €
2029	12.219,38 €	158.851,94 €
2030	12.219,38 €	171.071,32 €
2031	12.219,38 €	183.290,70 €
2032	12.219,38 €	195.510,08 €
2033	12.219,38 €	207.729,46 €
2034	12.219,38 €	219.948,84 €
2035	12.219,38 €	232.168,22 €
2036	12.219,37 €	244.387,59 €

Art. 4. - De charger le Collège communal de libérer en une fois le montant correspondant aux travaux du collecteur de la Petite Espierres (20% libérable en une fois), soit 726.458,48 € et ce au plus tard le 30 juin 2017.

7^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – NOUVEL ECLAIRAGE POUR LA RENOVATION URBAINE DU CENTRE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : En date du 24 octobre 2016, nous avons approuvé le marché relatif à un nouvel éclairage pour la Rénovation Urbaine du Centre. Le Collège a dû annuler ce marché le 13 mars dernier. Il y a donc lieu de le relancer. Le montant des travaux est estimé à 109.918,89 € TVA comprise. L'entrepreneur qui avait été désigné n'était pas dans la bonne catégorie, ce qui fait qu'on a dû annuler le marché.

Mme DELTOUR : Juste une petite précision, parce qu'il y a ici l'éclairage du CAM, il y aura l'éclairage à la rénovation urbaine, il y avait aussi un projet d'éclairage pour la rénovation de la Grand Place, c'était pour savoir s'il y avait quand même une homogénéité des différents centres d'éclairage d'un endroit à l'autre, ou pas.

Mme VANELSTRAETE : C'est l'éclairage qui est sous le passage Saint Barthélemy, donc il n'est pas vraiment apparent. C'est l'éclairage du passage en lui-même. Le lampadaire existant est très peu sécurisant pour les promeneurs. Ce ne sont pas des mats d'éclairage...

M. VARRASSE : Encore une petite question. La dernière fois, par rapport à ce point-là, vous avez évoqué un éclairage au parking à l'angle de la rue de Menin et de la rue de Bruxelles. Sur ce parking il y avait un problème d'éclairage. Est-ce que le problème a été réglé ?

M. le PRESIDENT : Je suppose que oui, on va contrôler.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant l'âge du réseau existant d'alimentation en électricité des candélabres de la Rénovation Urbaine du centre et la non-conformité de certains de ces éléments en vertu des réglementations actuelles ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 octobre 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) pour le marché de « Nouvel éclairage pour la Rénovation Urbaine du Centre » ;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2016 relative à l'attribution de ce marché à Fred Electrique SPRL, rue Vandercoilden 4A à 7712 HERSEAUX pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 82.360,02 € hors TVA ou 99.655,62 €, 21% TVA comprise (après négociation) ;

Considérant néanmoins que la société Fred Electrique ne pouvait pas être sélectionné et ne pouvait pas se voir attribuer le marché étant donné qu'il ne possédait pas l'agrément requis ;

Vu la décision du Collège communal du 13 mars 2017 relative à l'annulation de l'attribution du marché « Nouvel éclairage pour la Rénovation Urbaine du Centre » ;

Considérant, en conséquence, qu'il y a lieu de relancer le marché de « Nouvel éclairage pour la Rénovation Urbaine du Centre » ;

Considérant l'audit de l'existant réalisé dans le courant 2016 qui a mené au constat que l'installation ne génère qu'un faible rendement en éclairage au sol au vu des puissances absorbées et donc engendre des consommations élevées ;

Considérant que le réseau d'éclairage composé de 157 points lumineux tel que localisé actuellement ne permet pas d'éclairer l'ensemble du site suffisamment, ce qui génère des points noirs et des points sombres ;

Considérant les demandes récurrentes des locataires, des copropriétaires, des commerçants et des usagers de la Rénovation Urbaine du centre, de pouvoir disposer d'un éclairage de nature à accroître sensiblement le sentiment de sécurité ;

Considérant, qu'il y a lieu en ces circonstances de remplacer l'éclairage existant par un nouvel éclairage efficace, décoratif et fonctionnel, de type Led économe en énergie composé de 173 nouveaux points lumineux ;

Considérant le projet et l'étude de lumière de Relighting Led pour ce quartier urbain résidentiel et commercial dont l'objectif est d'améliorer la sécurité et la qualité des espaces :

- le sentiment de sécurité est garanti par :

1. un éclairage efficace suivant les normes (CEN13201)
2. une nouvelle technologie Led
3. une lumière blanche (Warm white 3000K)
4. une installation fiable

- la qualité est garantie par :

5. la gestion et le contrôle du flux arrière
6. l'amélioration du rendu de couleur et des contrastes
7. un éclairage d'ambiance et de convivialité
8. une accentuation des espaces de convivialité et des éléments architecturaux
9. une économie d'énergie avec impact positif sur l'environnement
10. une économie financière en matière de consommation

Considérant que pour ce faire, en raison du fait que la Rénovation Urbaine et une parcelle cadastrée et donc considérée comme domaine privé de la Ville de Mouscron, il y a lieu d'uniformiser les modes d'alimentation en électricité des nouveaux points lumineux en plaçant l'ensemble de ce réseau après compteur ;

Considérant dès lors que pour ce nouveau réseau d'éclairage derrière le compteur Ores, la gestion et l'entretien reviendra à la Ville de Mouscron ;

Vu le cahier des charges N° DV/2017/01 relatif au marché "Nouvel éclairage pour la Rénovation Urbaine du Centre" établi par la Division technique 3 - Service Logement ;

Considérant que le montant estimé et revu de ce marché s'élève à 90.842,06 € hors TVA ou 109.918,89 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant la dépense sera prévu au budget communal 2017, service extraordinaire, via la modification budgétaire n°1 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° DV/2017/01 et le montant estimé du marché "Nouvel éclairage pour la Rénovation Urbaine du Centre". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.842,06 € hors TVA ou 109.918,89 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - De prévoir le crédit permettant la dépense au budget communal 2017, service extraordinaire via la modification budgétaire n°1.

8^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – MARCHÉ DE TRAVAUX – CENTRE EDUCATIF EUROPEEN – DEMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN REFECTORIE – RUE DE LA STATION, 115 A MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant des travaux est estimé à 625.554,97 € TVA comprise. C'est l'ancien dépôt de chaussures. En même temps on va profiter pour démolir la vieille maison occupée par la Croix Rouge qu'ils sont occupés de vider.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que la première phase des travaux d'extension et de transformation du Centre éducatif européen sis rue Cotonnière à 7700 Mouscron est en cours d'approbation sur l'attribution à la Fédération Wallonie Bruxelles - Programme Prioritaire des Travaux - Secrétariat général, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la deuxième phase par la démolition et la construction d'un réfectoire ;

Vu le cahier des charges N° 2017-256 relatif au marché "Centre Educatif Européen - Démolition et construction d'un réfectoire " établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 590.146,20 € hors TVA ou 625.554,97 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publication nationale ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles - Administration générale de l'Infrastructure, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean) par le remboursement au CRAC d'un emprunt correspondant à 60 % du montant subventionnable des travaux ;

Considérant que le solde de 40 % sera sollicité auprès du Fonds de garantie pour la garantie du remboursement en capital, intérêts et accessoires du prêt contracté et la réduction de la charge des intérêts de cet emprunt à 1,25 % ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, articles 722/72302-60 (n° de projet 20150041) et 722/72305-60 (n° de projet 20150041) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE:

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2017-256 et le montant estimé du marché "Centre Educatif Européen - Démolition et construction d'un réfectoire", établis par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 590.146,20 € hors TVA ou 625.554,97 €, 6 % TVA comprise.

Art. 2. - De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante soit au Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles – Administration générale de l'Infrastructure, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean), et le solde auprès du Fonds de garantie.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, articles 722/72302-60 (n° de projet 20150041) et 722/72305-60 (n° de projet 20150041).

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

9^{ème} Objet : REGLEMENT-REDEVANCE RELATIF AU MARCHE DU TERROIR – EXERCICES 2017 A 2019.

M. le PRESIDENT : La redevance proposée est de 1,50 € par mètre carré d'étal. Naturellement il y a des associations qui bénéficient de la gratuité.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le règlement général relatif à l'organisation du marché du terroir, adopté par le Conseil communal en date du 27 mars 2017 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'un marché du terroir est organisé chaque année, d'avril à octobre, par la Ville de Mouscron ;

Considérant que cette initiative a été promulguée dans le but de promouvoir les circuits courts et de réduire la production de déchets d'emballages à Mouscron ;

Considérant que ce marché du terroir accueille une vingtaine de commerçants ambulants qui proposent à la vente des produits artisanaux et locaux ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 08 mars 2017 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière établi en date du 13 mars 2017 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE:

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019 inclus, une redevance communale sur les emplacements au marché du terroir.

Article 2 - La redevance est due par tout commerçant ambulant qui se sera vu attribuer un emplacement au marché du terroir.

Article 3 – La redevance est fixée à 1,50 € par mètre carré d'étal accessible à la clientèle.

Article 4 – Un abonnement, calculé sur la base de 6 occupations, sera valable pour les 7 occupations que dure le marché du terroir.

Article 5 - Pour les abonnés, ce montant sera facturé annuellement.

Pour les utilisateurs occasionnels, la redevance sera payable entre les mains du « préposé au marché » contre remise d'une preuve de paiement.

Article 6 - Si le raccordement électrique se fait sur les compteurs ou coffrets électriques placés par l'Administration communale de la Ville de Mouscron, une redevance fixe de 3,00 € sera demandée aux utilisateurs, par jour de marché presté.

Pour les abonnés, ce montant sera facturé annuellement.

Pour les utilisateurs occasionnels, la redevance sera payable entre les mains du « préposé au marché » contre remise d'une preuve de paiement.

Article 7 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 8 – Procédure de recouvrement amiable : A défaut de paiement à l'échéance, un courrier de rappel sera envoyé un mois après l'échéance. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure sera adressée après écoulement d'un délai d'un mois à compter du rappel. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9 – Procédure de recouvrement forcé : A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Article 10 – Recours contre la procédure de recouvrement forcé : Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 11 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 12 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

10^{ème} Objet : REGLEMENT GENERAL RELATIF AU MARCHÉ DU TERROIR.

M. le PRESIDENT : Après avoir fixé le règlement-redevance, il nous faut fixer le règlement général relatif au marché du terroir. Celui-ci se tient chaque troisième jeudi du mois de 16 à 19h, d'avril à octobre.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal

approuve à l'unanimité des voix ;

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 : Le marché du terroir se tient chaque troisième jeudi du mois de 16h à 19h à la place Gérard Kasiers à Mouscron, d'avril à octobre inclus. Il compte +/- 20 emplacements.

Art. 2. - En cas de nécessité, le Collège communal peut, sans aucune consultation, organiser le marché à d'autres jours, endroits et heures que ceux prévus par le présent règlement.

Art. 3. - Le contrôle sur le marché du terroir, en ce qui concerne la bonne exécution du présent règlement, est assuré par le Bourgmestre ou ses délégués. Ces derniers sont dénommés plus loin « préposés au marché ».

Art. 4. - Les ambulants doivent se conformer en tous points à la dite réglementation sur le commerce ambulant. Les autorisations sont attribuées par le Bourgmestre et le Collège communal, ou par les "préposés aux marchés publics".

Art. 5. - Les emplacements sont attribués selon deux modes :

- Par autorisation annuelle renouvelable (abonnements)
- Par autorisation mensuelle (non-abonné)

Art. 6. - Abonnement

90% des emplacements au maximum peuvent être attribués aux marchands qui souhaitent obtenir un abonnement, c'est-à-dire demander d'occuper un emplacement par période d'une année civile (d'avril à octobre inclus), selon la formule d'abonnement et dans les conditions décrites ci-après :

Les personnes qui souhaitent obtenir un abonnement doivent en faire part à la Cellule Environnement (7700 Mouscron, rue de Courtrai 63) par lettre déposée en mentionnant :

- Nom, Prénom, adresse
- N° de carte d'ambulant
- Le type de produits mis en vente

Les abonnements sont attribués annuellement par le Collège communal suivant l'ordre chronologique des demandes et en vue d'obtenir une offre variée de produits.

Les abonnés acquitteront par année civile des droits de place d'une valeur de 6 occupations donnant droit à 7 occupations annuelles. Le règlement de cet abonnement se fera après réception de l'avis de paiement, par virement bancaire ou au guichet de la Recette communale contre remise d'un reçu dûment complété fait au nom de l'Administration communale de Mouscron.

L'abonné est tenu de produire ce reçu à toute demande des autorités communales.

Les emplacements pour lesquels les droits d'abonnement n'ont pas été réglés dans les délais deviendront immédiatement libres et pourront être attribués à d'autres demandeurs. Chaque année, un abonné a la faculté de renouveler son autorisation annuelle moyennant une nouvelle demande écrite.

Si à 15h45, l'abonné n'occupe pas son emplacement, le « préposé au marché » a la faculté de l'attribuer à un marchand occasionnel pour la durée dudit marché uniquement.

Lorsque, sans motif valable et sans avoir au préalable averti le « préposé au marché » ou son adjoint, un marchand, titulaire d'un abonnement s'absente pendant 3 mois consécutifs, l'emplacement est, à ce moment-là, jugé libre définitivement.

Article 7 : Les non-abonnés

Les emplacements restant libres peuvent être attribués par le « préposé au marché » à des marchands occasionnels, moyennant paiement d'un droit de place en main propre du « préposé au marché » contre remise d'un reçu ; dont les montants sont prévus par le règlement-redevance relatif au marché du terroir.

Les emplacements occasionnels seront attribués selon les possibilités existantes le jour du marché par le « préposé au marché » présent sur place entre 14h et 16h, et ce selon l'ordre chronologique d'arrivée.

Les marchands qui, sans autorisation du « préposé au marché », auraient occupé un emplacement qui ne leur a pas été attribué, devront se déplacer à la première invitation des responsables. Le démontage et le déplacement éventuels de l'échoppe pourront être effectués, si nécessaire, aux frais des commerçants en défaut.

Les marchands occasionnels sont tenus de respecter toutes les dispositions du présent règlement.

En aucun cas, l'Administration communale ne peut leur assurer avec certitude qu'un emplacement pourra leur être attribué.

Les marchands qui, sans motif valable et sans avoir au préalable averti le « préposé au marché », s'absentent pendant 2 mois consécutifs, seront tenus de payer l'emplacement qui leur était dévolu.

Article 8 : Les associations

Les associations qui souhaitent obtenir un emplacement doivent en faire part à la Cellule Environnement (7700 Mouscron, rue de Courtrai 63) par lettre déposée en mentionnant :

- Nom, Prénom, adresse
- Objet de l'association
- Type d'animation ou de produits mis en vente.

Ces emplacements sont attribués par le Collège communal suivant l'ordre chronologique des demandes. Si à 15h45, l'association n'occupe pas son emplacement, le « préposé au marché » a la faculté de l'attribuer à un marchand occasionnel pour la durée dudit marché uniquement.

Article 9 : Le droit de place est fixé conformément au règlement-redevance relatif au marché du terroir.

Article 10 : L'attribution d'un emplacement peut être retirée, sans indemnité, aux personnes qui après deux avertissements consécutifs constatés par correspondance, persistent à troubler l'ordre du marché, ou encore en cas de non-respect du présent règlement.

Article 11 : Les échoppes et véhicules-magasins ne peuvent occuper leur emplacement que le jour même du marché à partir de 14h et au plus tard à 15h45.

Aucun marchand (sauf autorisation spéciale accordée par le « préposé au marché ») ne peut entamer les opérations de départ avant 19h. Tout le matériel et les marchandises (échoppes, étals, camions, véhicules-magasins) doivent être évacués sans exception pour 20h.

Article 12 : Les propriétaires des échoppes ou véhicules-magasins sont responsables de tous les accidents éventuels occasionnés par leurs biens (Code civil Art. 1382 et suivants). L'Administration communale de Mouscron décline toute responsabilité.

Article 13 : Toutes les échoppes doivent être dressées en ligne droite, en tenant compte des saillies des tréteaux. Aucune marchandise ne peut être exposée en dehors des emplacements de vente.

L'espace entre les rangées d'échoppes devra toujours se conformer aux normes de sécurité exigées par les services d'urgence (Pompiers, ...). Les emplacements de dégagement ou d'accès prévus par l'Administration communale vers ou devant certains établissements situés autour du marché, doivent rester libres pendant toute la durée des marchés.

Article 14 : L'accès pour les véhicules de secours d'urgence sera au minimum d'une largeur de 4 mètres (devanture des camions-étals abaissés).

En cas de nécessité, les commerçants sont dans l'obligation de dégager immédiatement étals ou échoppes afin de rendre l'accès possible aux véhicules prioritaires.

Article 15 : Aucun marchand n'est autorisé à augmenter sa surface de vente sans l'accord préalable du « préposé au marché », seul habilité à attribuer les emplacements éventuellement rendus libre.

Article 16 : Les véhicules déchargés doivent être rangés, pendant les heures de marché aux endroits désignés par l'Administration communale, afin de réserver le parking autour du centre-ville pour la clientèle.

Article 17 : Les produits mis en vente sur le marché du terroir sont les suivants :

- Produits alimentaires du terroir local ;
- Produits non-alimentaires (artisanat local) ;
- « Animations (atelier cuisine, démonstration produits d'entretien,...).

Les marchands devront être à même de présenter à tout moment une preuve de l'origine artisanale et/ou locale des produits mis en vente.

Article 18 : Si, pour faciliter le passage ou le placement des échoppes de certains commerçants, des panneaux de signalisation, des bornes de parking ou tout autre matériel fixe, sont déplacés ou démontés, avec l'accord du « préposé au marché » pendant la durée du marché, ces commerçants sont tenus de les replacer dans leur état initial et ce, avant leur départ du marché.

Article 19 : Le sens du placement des échoppes et des camions-magasins (sens de la vente, alignement horizontal ou vertical, ...) pourra, sur simple décision du Collège communal, être modifié selon les circonstances.

Article 20 : Si le raccordement électrique se fait sur les compteurs ou coffrets électriques placés par l'Administration communale de la Ville de Mouscron, une redevance sera demandée aux utilisateurs, par jour de marché presté, conformément au règlement-redevance en vigueur.

Pour les abonnés, ce montant sera facturé annuellement, comme les redevances d'occupation, par l'Administration communale.

Pour les utilisateurs occasionnels qui devraient se raccorder aux compteurs placés par la Ville, cette redevance sera payable entre les mains du « préposé au marché » contre remise d'une preuve de paiement (ticket ou reçu).

Article 21 : Les commerçants qui font usage de bouteilles de propane ou de butane, devront se conformer aux règles de sécurité édictées par le Service Incendie, en ce qui concerne l'installation de ces bonbonnes de gaz, à savoir : fixation sur armature de fer, raccordement en dur, détention d'un gant anti-feu pour le cas échéant pouvoir fermer la bonbonne, détention d'un extincteur à poudre suffisamment puissant ...

Article 22 : Il est rigoureusement interdit aux marchands d'utiliser micro ou haut-parleur, sauf autorisation spéciale accordée par le « préposé au marché ».

Article 23 : Il est interdit d'amener au marché, d'exposer en vente ou de vendre des denrées gâtées, falsifiées, corrompues ou malsaines.

Les usagers du marché doivent accepter à n'importe quel moment la visite des agents ou du préposé de l'Administration communale chargés de veiller à la salubrité des produits exposés à la vente ainsi que des délégués à la santé publique.

Article 24 : Il est défendu de placer, au fond des sacs ou des paniers, dans le but de tromper les acheteurs, des marchandises d'une qualité inférieure à celles qui se trouvent au-dessus des dits sacs ou paniers exposés à la vue du public.

Article 25 : Il est défendu de jeter de la paille, des papiers, des cartons ou d'autres déchets dans les allées du marché ou d'obstruer les trottoirs derrière les échoppes ou aux abords des échoppes.

Article 26 : Les marchands doivent recueillir leurs déchets de toute nature et les emporter. Les commerçants ambulants doivent veiller à laisser leur emplacement après leur départ dans un état de parfaite propreté. Dans le même ordre d'idée et dans le cadre du Plan de Prévention des déchets, il est demandé aux marchands de veiller à produire le moins de déchets possibles et d'utiliser des emballages recyclables, biodégradables ou réutilisables.

Toute infraction au présent article se verra sanctionnée par le paiement d'une amende administrative conformément aux prescrits du Règlement Général de Police arrêté par le Conseil communal et entraînera d'office l'interdiction de vente sur le marché du terroir pour une période dont la durée est à fixer par l'autorité communale.

Article 27 - Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

11^{ème} Objet : REDEVANCE RELATIF AUX PLAINES DE VACANCES – EXERCICES 2017 A 2019.

M. le PRESIDENT : On vous propose de facturer les redevances et de ne plus accepter de paiements au comptant.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu le règlement général relatif aux plaines de vacances, adopté par le Conseil communal du 27 mars 2017 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que des plaines communales de vacances sont organisées chaque année par le Service jeunesse de l'Administration communale ;

Considérant que ces plaines de vacances accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 à 15 ans ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ;

Considérant que les enfants sont encadrés par des animateurs brevetés, conformément aux normes ONE ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 08 mars 2017 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière établi en date du 13 mars 2017 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019 inclus, une redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le Service jeunesse de l'Administration communale.

Article 2 – La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui participe aux plaines de vacances.

Article 3 - La redevance est fixée comme suit :

TARIF	SANS REPAS	AVEC REPAS
Enfants mouscronnois	3,80 €/jour	6,40 €/jour
Enfants mouscronnois de famille nombreuse	3,10 €/jour	5,40 €/jour
Enfants mouscronnois dont les parents ont obtenu une prime sociale ou familiale	3,00 €/jour	5,10 €/jour
Enfants domiciliés en dehors de l'entité	6,60 €/jour	10,40 €/jour
Enfants domiciliés en dehors de l'entité et faisant partie d'une famille nombreuse	5,60 €/jour	8,80 €/jour
Adolescents mouscronnois	6,30 €/jour	
Adolescents mouscronnois faisant partie d'une famille nombreuse	5,30 €/jour	
Adolescents mouscronnois dont les parents ont obtenu une prime sociale ou familiale	5,00 €/jour	
Adolescents domiciliés en dehors de l'entité	10,50 €/jour	
Adolescents domiciliés en dehors de l'entité et faisant partie d'une famille nombreuse	8,90 €/jour	

L'inscription se fait obligatoirement à la semaine. Le montant de la redevance ci-dessus doit donc être multiplié par 4 ou par 5 selon le nombre de jours dans la semaine.

Article 4 - En cas de reprise tardive de l'enfant (soit + de 15 minutes de retard sur l'horaire fixé), toute demi-heure entamée engendrera des frais de retard. Ces frais seront réclamés aux parents sous forme d'une indemnité forfaitaire de 5,00 €.

Article 5 - Une garderie est organisée le matin et le soir, au prix de 1,00 €/garderie.

Article 6 - Les animateurs peuvent bénéficier d'un repas chaud pour le prix de 3,50 €.

Article 7 - Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition } n-1}{\text{Indice des prix au 31/10/2016}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

Article 8 - Les sommes dues seront facturées ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 9 - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 10 - Procédure de recouvrement amiable : A défaut de paiement à l'échéance, un courrier de rappel sera envoyé un mois après l'échéance. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure sera adressée après écoulement d'un délai d'un mois à compter du rappel. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 11 - Procédure de recouvrement forcé : A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Article 12 - Recours contre la procédure de recouvrement forcé : Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 13 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 14 - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

12^{ème} Objet : REGLEMENT GENERAL RELATIF AUX PLAINES DE VACANCES.

M. le PRESIDENT : La modification du point relatif aux redevances nous oblige à modifier également le règlement général.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité des voix ;

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 - Organisation générale du centre

Chaque année, les plaines communales de vacances sont organisées par le Service Jeunesse de l'Administration Communale de la Ville de Mouscron et accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 ans à 15 ans.

Les activités sont organisées durant les vacances d'été ; les dates sont déterminées par le Service jeunesse de l'Administration communale.

Les plaines sont organisées sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des projets mis en place) :

- Plaine du Centre : Rue Cotonnière, 17 (enfants de 2,5 à 12 ans).
- Plaine de la Festarade (Dottignies) : Rue du Festar (enfants de 2,5 à 5 ans).
- Plaine de l'ICET (Dottignies) : Rue de France, 65 (entrée par la rue du Foyer Dottignien) (enfants de 6 à 12 ans).
- Plaine d'Herseaux : Boulevard du Champ d'Aviation, 29 (enfants de 2,5 à 12 ans).
- Plaine du Petit Cornil « le Carrick » : Avenue des Arbalétriers (enfants de 2,5 à 12 ans)
- Plaines du Mont à Leux :
 - Rue de l'Eglise, 57 (enfants de 2,5 à 5 ans).
 - Rue de l'Enseignement, 9 (enfants de 6 à 12 ans).
- Plaine du Saint-Exupéry : Avenue de la Bourgogne, 210 (enfants de 2,5 à 5 ans).
- Plaine Max Lessines : Rue des Prés (enfants de 6 à 12 ans).
- Plaine du Jacky Rousseau : Rue des Olympiades (Ados de 12 à 15 ans)
- Luingne : Rue Louis Dassonville (Ecole communale), (enfants de 2,5 à 12 ans).

Les plaines ouvertes aux enfants porteurs d'un handicap se déroulent sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des projets mis en place) :

1) Sur le mode de l'intégration :

- Plaines du Mont à Leux
- Plaine du Petit Cornil

2) Sur le mode d'une plaine adaptée : 4 Petits Points (Avenue de la Bourgogne 210 à Mouscron)

Le Service Jeunesse élabore chaque année un projet pédagogique. Celui-ci a pour but de baliser et d'orienter l'organisation de chaque plaine. L'objectif principal est la détente, le plaisir et l'amusement, tout en exigeant une sécurité absolue grâce à l'encadrement par des animateurs brevetés.

Chaque année, certaines valeurs sont développées : l'éducation, le respect, la coopération, l'hygiène, la communication, l'égalité des chances, la citoyenneté, la démocratie, etc.

Article 2 - Enfants concernés

La plaine de vacances est ouverte à tous les enfants scolarisés, âgés de 2,5 ans (à condition qu'ils aient acquis l'apprentissage de la propreté) à 15 ans, sans sélection particulière (sociale, économique, ...) et dans le respect des convictions idéologiques et philosophiques de chacun. Pour les enfants porteurs d'un handicap, l'âge maximal est fixé à 21 ans.

Article 3 - Inscriptions, paiements, remboursements

a) L'inscription préalable à la semaine est obligatoire pour accéder à la plaine.

L'inscription n'est valide qu'après réception de l'ensemble des documents (inscription, fiche de santé, attestations diverses...)

Le montant de l'inscription est fixé dans le règlement-redevance en vigueur. Les sommes dues seront facturées.

b) Néanmoins, le paiement peut être remplacé par la remise d'une attestation du CPAS ou d'un organisme de protection de la jeunesse s'engageant à verser la totalité ou une partie de la redevance due.

Si l'une de ces conditions ne devait pas être remplie, l'enfant ne peut fréquenter la plaine.

c) Les demandes de remboursements peuvent se faire jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de septembre au Service Jeunesse de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Deux cas de figure existent :

1) En cas d'annulation d'une semaine complète, le remboursement « repas compris » pourra être effectué si l'annulation a lieu avant le début de la semaine concernée.

2) En cas d'absence durant une semaine entamée, le remboursement « repas non compris » pourra être effectué. Pour y prétendre, les parents doivent fournir un certificat médical ou un justificatif officiel couvrant les jours d'absence de leur enfant.

Dans les 2 cas, tous les remboursements s'effectueront uniquement par virement bancaire. Dès lors, les parents doivent se munir de leur numéro de compte lors de la demande.

Les plaines de vacances étant agréées par l'ONE, elles donnent droit à une déduction fiscale pour les enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans.

Article 4 - Accueil et reprise des enfants

4.1. Accueil

En entrant dans la plaine, les parents se présentent à l'accueil et s'adressent à la personne désignée à cet effet, reconnaissable par son T-shirt « Accueil Plaines ».

4.2. Horaires

Les activités de la plaine se déroulent de 08h45 à 16h45.

Les horaires à respecter pour les arrivées et départs sont:

- le matin: entre 08h45 et 09h00
- à midi: entre 11h45 et 12h15
- l'après-midi: entre 13h15 et 13h45
- le soir: entre 16h30 et 16h45

Lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant, les parents doivent en informer, à chaque fois, l'animateur concerné.

4.3. Reprise tardive

Après "le quart d'heure académique", soit à 17h00, toute demi-heure entamée engendrera des frais de retard. Ces frais seront réclamés aux parents sous forme d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé dans le règlement-redevance en vigueur, couvrant les prestations supplémentaires ainsi que les démarches spécifiques.

Pour rappel : s'il devait rester un enfant en garderie à 18h00 et que le Service Jeunesse se trouve sans nouvelle des parents, il avertira d'abord le service de garde de la police de la zone Mouscron et conduira ensuite l'enfant au dit service de Police.

Un deuxième retard semblable entraînera une exclusion automatique de l'enfant, soit d'un jour pour la première exclusion, de 3 jours pour la deuxième et de 15 jours pour la troisième exclusion.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

Article 5 – Garderies

5.1 Horaires et tarifs

De 07h00 à 08h45 et de 16h45 à 18h00, l'Administration Communale organise une garderie (une le matin et une le soir) dont le montant est déterminé dans le règlement-redevance en vigueur.

5.2 Conditions d'utilisation

Le service « garderie » est réservé aux enfants dont les parents travaillent. Ces derniers auront remis au préalable une attestation de leur employeur lors de la réservation et du paiement. Ce document à remplir est disponible via le site www.mouscron.be ou au Service Jeunesse de l'Administration communale.

Les sommes dues pour la garderie seront facturées au mois (juillet, août), en tenant compte des présences réelles des enfants telles que constatées par le personnel de garderie.

Article 6 - Le rang

Tous les jours à 08h30 et à 16h30, un rang est organisé entre la plaine Saint-Exupéry et la plaine du Max Lessines. Ce rang est exclusivement réservé aux enfants qui fréquentent la garderie.

Si d'autres enfants veulent en bénéficier sans être inscrits à la garderie, les parents sont dans l'obligation de les inscrire au préalable auprès du Service Jeunesse, en indiquant précisément la date, l'heure et le lieu où l'enfant prendra le rang.

Sans cette inscription, l'enfant ne pourra pas emprunter le rang.

Article 7 - Les animations

Le programme des journées est établi par le coordinateur de la plaine, en collaboration avec ses animateurs. Ce programme respecte les rites et le rythme de l'enfant et est consultable chaque jour à la plaine au coin « infos ».

Article 8 – Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de l'Administration Communale uniquement durant les heures officielles d'ouverture et à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus.

Les parents qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison ou accompagné d'une tierce personne doivent le stipuler sur la fiche d'inscription.

Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul la plaine est sous la responsabilité de son représentant légal.

Pour les éventuels changements, les parents doivent avertir le Service Jeunesse de l'identité de la personne mandatée pour reprendre leur enfant et de l'identité de celui-ci, aux heures d'ouverture des bureaux (de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 au 056/860.311) Les parents confirmeront également les jours et l'horaire concernés par ce changement par un mot signé.

Article 9 – Assurances

Les enfants sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration Communale, dans les limites prévues par le contrat.

La victime et ses parents ont la liberté du choix du médecin, quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins.

En cas d'accident intervenu en plaine, les parents reçoivent un document d'assurance qu'ils doivent retourner au Service Jeunesse dans les 24h.

Article 10 - Attestations de présence

L'attestation destinée à la déclaration fiscale sera envoyée à l'adresse où l'enfant est domicilié dans le courant du premier semestre de l'année qui suit la période fréquentée par l'enfant.

Les autres attestations (ex : pour la mutuelle) sont à remettre par les parents pour être complétées par le Service Jeunesse à partir de septembre (avec possibilité de retour 2 ans en arrière).

Article 11 - Vêtements, matériel

Les vêtements portés par les enfants doivent être marqués à leur nom. Les objets et vêtements oubliés sont déposés journellement à l'accueil de la plaine. Ils restent ensuite disponibles au Service jeunesse, jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de septembre. Les objets et vêtements non repris à cette date seront offerts à une œuvre caritative.

Des vêtements de rechange sont à prévoir pour les plus jeunes enfants qui viennent de terminer l'apprentissage de la propreté (ainsi qu'une couche à fournir par les parents, uniquement pour la sieste). Les parents sont tenus d'habiller leur enfant et de leur fournir les protections qui s'imposent en fonction du climat (casquette, crème de protection solaire,...) et de l'activité organisée (maillot pour la piscine, ...).

Article 12 - Objets personnels

Tout objet personnel (jouet, GSM, bijoux, ...) est proscrit à la plaine, sauf un « doudou » ou une tétine pour les enfants qui font une sieste. L'Administration Communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Article 13 – Affichage

Le présent règlement est affiché et est disponible dans chaque plaine, sur le site Internet de l'Administration Communale et au Service Jeunesse. Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service.

Article 14 - Santé, sécurité et hygiène

La plaine accueille les enfants en bonne santé.

En cas de maladie d'un enfant, il appartient en premier lieu aux responsables légaux d'apprécier si son état de santé lui permet de fréquenter une structure collective avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion...). Toutefois, le coordinateur et le personnel de garderie de la plaine peuvent aussi se réserver le droit de refuser un enfant malade.

Lorsque les responsables de la plaine estiment que l'état de santé de l'enfant ne lui permet plus de rester à la plaine, ils préviennent la personne mentionnée sur la fiche de renseignements de l'enfant. A cet effet, il serait indispensable que cette personne soit joignable en tout temps par téléphone ou par portable.

Afin qu'une médication puisse être administrée par le coordinateur, les parents sont tenus de fournir une attestation du médecin traitant portant nom et prénom de l'enfant ainsi que la posologie du médicament. Cette règle est applicable quel que soit le traitement médical (antibiotique, homéopathique, ...).

Il est interdit aux parents de confier des médicaments à leur enfant.

En cas d'accident, même bénin, survenant à la plaine, l'enfant doit immédiatement en faire part à un membre de l'équipe d'encadrement. Selon les dommages constatés, une déclaration d'accident sera rédigée et remise au responsable légal qui dispose de 24 heures pour déclarer le sinistre auprès du Service Jeunesse. Si la situation le requiert, le coordinateur de la plaine fait appel à un service d'urgences. Les parents seront immédiatement prévenus. Dès la prise en charge de l'enfant par le service des urgences ou par les parents, la responsabilité du Service Jeunesse n'est plus engagée. Toutefois, un membre du Service Jeunesse accompagnera l'enfant jusqu'à la prise en charge de celui-ci par ses parents ou par une personne de sa famille.

Les responsables des plaines se réservent le droit de ne pas rendre l'enfant à la personne désignée pour venir le chercher s'ils constatent que ce dernier est sous influence d'alcool, de drogues,.... Dans ce cas, le Service Jeunesse en avisera les services compétents.

Si un enfant se présente à la plaine avec des poux ou des lentes, il sera demandé aux parents de venir chercher l'enfant et de le soigner. L'enfant pourra revenir à la plaine lorsqu'il n'aura plus de poux, ni de lentes. Quant à l'hygiène corporelle de l'enfant, il est demandé aux parents d'y accorder une attention toute particulière.

Article 15 - Activités se déroulant hors de l'enceinte de la plaine

Un tableau dans le coin « infos » permet aux parents de savoir si des sorties sont organisées, à quelle date et leur destination.

Les parents estimant que leur enfant ne peut y participer ou doit faire l'objet de précautions particulières doivent en avvertir le coordinateur de la plaine.

Les enfants qui ne partent pas en excursion ou à la piscine seront accueillis durant le temps nécessaire au sein d'une autre plaine, dans un autre groupe de la même tranche d'âge (si possible).

Article 16 – Repas

La Ville de Mouscron organise un service de repas chauds chaque jour de plaine, via un service traiteur. Les sommes dues pour les repas chauds seront facturées.

Si les parents ne souhaitent pas réserver de repas chauds, ils doivent pourvoir au lunch de leur enfant soit en le reprenant chez eux sur le temps de midi soit en lui fournissant un pique-nique froid composé de salade, tartines, sandwich,...

Un bol de soupe est proposé (sans supplément financier) à tous les enfants mangeant en plaine (repas chaud ou pique-nique).

Un goûter est servi (fruits, yaourts, galettes, tartines...) tous les jours.

De l'eau est mise à disposition toute la journée, selon nécessités.

Les pique-niques sont mis au frigo par le personnel de la plaine. Toutefois, par période de fortes chaleurs, il est instamment demandé aux parents d'éviter de garnir les tartines d'aliments rapidement altérables (charcuteries et sauces notamment).

Les animateurs ont la possibilité de réserver un repas chaud dont le prix est déterminé dans le règlement-redevance en vigueur. La réservation doit être effectuée chaque lundi.

Article 17 - Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres enfants, ses parents, les parents des autres enfants, le matériel, les locaux ainsi que la charte du « mieux vivre ensemble » réalisée en plaine. Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'une sanction. Un manque de respect ou un comportement incorrect des parents peut également entraîner l'exclusion de leur enfant.

- Première sanction : En accord avec le Service Jeunesse, un avertissement signifié oralement, le jour-même, par le coordinateur de la plaine aux parents lorsque ceux-ci viennent reprendre leur enfant.
- Deuxième sanction : Exclusion d'un jour.
- Troisième sanction : Exclusion de trois jours.

S'il s'agit d'un cas grave, l'exclusion sera définitive. L'exclusion sera toujours signifiée par écrit, signée et approuvée par le Service Jeunesse.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Collège communal dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification.

Article 18 - Droit à l'image

En application de la circulaire N°2493 du 7 octobre 2008, les photos prises durant les plaines ne seront pas diffusées si les représentants légaux des personnes photographiées marquent leur opposition.

Article 19 - Contacts, dialogue

Téléphone : 056/860.310.

Un contact rapide peut être pris chaque jour avec l'équipe du Service Jeunesse entre 9h et 11h30 ou entre 14h00 et 16h00.

Pour un dialogue plus approfondi, il est préférable de prendre rendez-vous.

Article 20 - Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

13^{ème} Objet : MARCHÉ DE SERVICES JURIDIQUES DE CONSEIL ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 242.000 € TVA comprise.

M. VARRASSE : Une petite question. J'ai été voir le dossier et si j'ai bien compris il y a 3 volets. C'est ce qu'on appelle un marché mixte, avec un volet préventif qui est couvert par un forfait mensuel, un volet contentieux pour les loyers impayés couvert, si j'ai bien compris, par un tarif forfaitaire et enfin il y a un volet contentieux qu'on pourrait dire « extraordinaire » qui est couvert par un tarif horaire. Je ne sais pas si ce tarif horaire est déjà compris, s'il y a déjà une certaine provision comprise dans le chiffre de la délibération, ou si la délibération ne comprend que le volet préventif et le volet contentieux locatif.

M. le PRESIDENT : Il y a une provision.

M. VARRASSE : Et j'imagine donc que ça reste des points qui sont je dirais extraordinaire.

M. le DIRECTEUR GENERAL : Oui, ce sont les points qui requièrent une défense devant une cour.

M. VARRASSE : Et on estime comment ? On regarde par rapport à l'année précédente ?

M. le DIRECTEUR GENERAL : En effet, on estime par rapport au contentieux global qui est pendant. Mais bien évidemment, selon la nature du contentieux, il y aura peut-être des inscriptions budgétaires à réaliser, soit en modification budgétaire, soit à l'exercice qui s'annonce. S'il y a des indemnités à payer, s'il y a des indemnités à recevoir, éventuellement en recettes, on ne sait pas préjuger de ces montants-là. On peut prévoir ce qui va permettre d'honorer les heures de prestations normales devant un tribunal, et les heures de préparation, bien évidemment, mais alors pour « l'affaire » proprement dite et ses conséquences, il y aura des inscriptions budgétaires complémentaires.

M. VARRASSE : Donc on a à la fois un forfait et une provision qui sont inscrits dans les chiffres de la délibération. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €; catégorie de services 21) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que la législation sur les marchés publics s'applique aux services juridiques de conseil et de représentation devant les juridictions qui sont repris dans l'annexe de la loi du 15 juin 2006, sous la catégorie B-21 ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de relancer une procédure de marché public pour les services en question ;

Vu le cahier des charges N° 2017-263 relatif au marché "Marché de services juridiques de conseil et de représentation en justice" ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée de trois ans et prendra cours à compter du 3 juillet 2017 au plus tôt ou, le cas échéant, le lendemain de la date du courrier de notification adressé à l'adjudicataire ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 200.000,00 € hors TVA ou 242.000,00 €, 21% TVA comprise pour trois ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, articles 104/122-01 et 104/122EC-01, et sera prévu aux budgets communaux des exercices 2018 à 2020 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2017-263 et le montant estimé du "Marché de services juridiques de conseil et de représentation en justice". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.000,00 € hors TVA ou 242.000,00 €, 21% TVA comprise pour trois ans.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de 2017, service ordinaire, articles 104/122-01 et 104/122EC-01 et sera prévu au budget communal des exercices 2018 à 2020.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

14^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHE DE FOURNITURES – BULBES, CHRYSANTHEMES, ARBRES, ARBUSTES, ARBRES FRUITIERS, GERANIUMS, PENSEES, BISANNUELLES, ANNUELLES, VIVACES, FOUGERES, GRAMINEES ORNEMENTALES, PRAIRIES FLEURIES ET BAMBOUS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 67.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché ayant pour objet la fourniture de "bulbes, chrysanthèmes, arbres, arbustes, arbres fruitiers, géraniums, pensées, bisanuelles, annuelles, vivaces, fougères, graminées ornementales, prairies fleuries et bambous" destinés au service des serres pour l'entretien et la maintenance relevant du service ordinaire et pour les investissements ponctuels relevant du service extraordinaire ;

Vu le cahier des charges N° DT2/17/CSC/569 relatif à ce marché ;

Considérant que le cahier spécial des charges comprend une stipulation pour autrui ;

Considérant, en conséquence que ce cahier spécial des charges impose à l'adjudicataire d'offrir les mêmes conditions et les mêmes prix au Centre Public d'Action Sociale, la Zone de Police ainsi qu'aux associations subsidiées par la ville et devant se soumettre à la législation sur les marchés publics ;

Considérant que ce marché sera passé pour une durée d'un an qui débutera le 14 juillet 2017 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (BULBES),
- * Lot 2 (CHRYSANTHEMES DIAMETRE 50),
- * Lot 3 (ARBRES ET ARBUSTES),
- * Lot 4 (GERANIUMS EN BOUTURES),
- * Lot 5 (PENSEES EN SPEEDCEL),
- * Lot 6 (BISANNUELLES EN SPEEDCEL),
- * Lot 7 (ANNUELLES A REPIQUER),
- * Lot 8 (VIVACES- TAILLE P9),
- * Lot 9 (FOUGERES),
- * Lot 10 (GRAMINEES ORNEMENTALES),
- * Lot 11 (BAMBOUS),
- * Lot 12 (PLANTES EN SEEDLING),
- * Lot 13 (ARBRES FRUITIERS),
- * Lot 14 (PRAIRIES FLEURIES) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 67.000,00€, 6% TVA comprise, pour l'ensemble des partenaires pour une durée d'un an ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2017, services ordinaire, articles 766/124-02 et 8761/124-02 et extraordinaire, aux articles correspondants et seront inscrits au budget communal de l'exercice 2018 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/17/CSC/569 et le montant estimé du marché "bulbes, chrysanthèmes, arbres, arbustes, arbres fruitiers, géraniums, pensées, bisanuelles, annuelles, vivaces, fougères, graminées ornementales, prairies fleuries et bambous". Les conditions sont fixées comme prévu au

cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 67.000 €, 6% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2017, services ordinaire, articles 766/124-02 et 8761/124-02 et extraordinaire, aux articles correspondants et seront inscrits au budget communal de l'exercice 2018.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

15^{ème} Objet : PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES – COMMUNICATION.

M. le PRESIDENT : Il s'agit du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés établi à la date du 31 décembre 2016. La norme fixée par la Région Wallonne est de 2,5 % de l'effectif global du personnel, soit 19,60 équivalents temps plein. Nous en avons 22,12, ce qui signifie que notre obligation est rencontrée.

L'assemblée prend connaissance du rapport repris ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, les communes et les associations de communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2007 visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées sur le marché de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Vu l'article 7 de l'arrêté précité par lequel les administrations publiques sont tenus d'établir tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés ;

Considérant qu'il y a lieu de communiquer ce rapport au Conseil communal, au Conseil de l'action sociale ou au Conseil provincial, ou à l'ensemble des conseils concernés par une association de services publics ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 fixant les modalités de calcul du pourcentage de travailleurs handicapés par rapport à l'effectif global du personnel ;

PREND ACTE :

Article unique : du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein du personnel de l'administration communale de Mouscron établi à la date du 31/12/2016.

16^{ème} Objet : INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ICET) – APPEL AUX CANDIDAT(E)S POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR(TRICE) DANS UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 29/12/1956, de la loi du 19/05/1959 et de l'Arrêté Royal du 01/01/1975 ;

Vu la loi du 19/07/1971 relative à la structure générale de l'Enseignement Secondaire ;

Considérant l'adoption à partir du 01/09/1979 des structures de type I pour son enseignement secondaire ;

Considérant le décret du 2 février 2007, relatif à l'accès de la fonction de directeur, tel que modifié ;

Considérant la vacance d'un emploi de directeur(trice) au sein de l'enseignement secondaire communal pour la rentrée scolaire 2017-2018 ;

Considérant l'avis favorable rendu à l'unanimité par la CO.PA.LOC en date du 21 février 2017 sur le profil recherché ;

Considérant qu'il y a lieu de valider cet appel à candidats par notre assemblée, avant de procéder à sa diffusion ;

A l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider l'appel aux candidats(tes) pour l'admission au stage dans une fonction de directeur(trice) à l'ICET.

Art. 2. - De diffuser l'appel à candidats à l'interne, mais aussi par le canal du CPEONS, du SEGEC et du FOREM.

17^{ème} Objet : ENSEIGNEMENT COMMUNAL – REGLEMENTS DE TRAVAIL - ADOPTION.

M. le PRESIDENT : Il s'agit de règlements de travail modifiés et de la charte sur la prévention de l'abus d'alcool et de drogue au travail pour le personnel enseignant de la commune.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'arrêté de la Communauté française du 18 juillet 2013 donnant force obligatoire à la décision adoptée le 14 mars 2013 par la commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné quant aux règlements de travail ;

Considérant la décision prise à l'unanimité le 22 octobre 2015 par la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné, procédant à la révision de sa décision prise en date du 14 mars 2013 fixant le cadre du règlement de travail ;

Considérant que par arrêté du 23 mars 2016, le Gouvernement de la Communauté française a donné force obligatoire à la décision adoptée le 22 octobre 2015 par ladite commission paritaire et que celle-ci a fait l'objet d'une publication au Moniteur Belge du 18 avril 2016 ;

Considérant les circulaires 5575 du 21 juin 2016 et 5815 du 11 juillet 2016 ayant trait aux règlements de travail dans les écoles fondamentales et secondaires ;

Considérant la présentation à la réunion de la Copaloc du 10 janvier 2017 de ces règlements de travail modifiés et la charte sur la prévention de l'abus d'alcool et de drogue au travail pour le personnel enseignant de la commune de Mouscron ;

Considérant que les remarques y formulées ont été prises en compte dans la rédaction desdits règlements ;

Considérant que le Conseil communal est invité à adopter ces règlements de travail ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'adopter les règlements de travail modifiés pour les enseignements fondamental et secondaire et la charte sur la prévention de l'abus d'alcool et de drogue au travail pour le personnel enseignant de la commune de Mouscron.

Art. 2. - Ces règlements seront d'application le 1er jour ouvrable qui suit leur adoption et seront transmis aux enseignants concernés.

18^{ème} Objet : PARTENARIAT ENTRE VILLE, ASBL SOLIDARITE CARDIJN ET AMICALE DES PENSIONNES D'HERSEAUX POUR LA COLLECTE DU PAPIER – CONDITIONS - APPROBATION.

M. le PRESIDENT : La convention est actualisée : le partenariat jusqu'au 31 décembre 2019 concerne 2 asbl : «Solidarité Cardijn » et «Amicale des Pensionnés d'Herseaux».

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1122-31, L3122-1 à 6 et L3331-1 à 9 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans buts lucratifs, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Circulaire du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, dans un souci de transparence et de bonne gestion, de rédiger avec les bénéficiaires de subsides communaux des conventions relatives à l'octroi de subventions ;

Attendu que l'Asbl « ASBL SOLIDARITE CARDIJN », dont le siège est établi à 7700 Mouscron, doulevard des Alliés, 281 collabore à la collecte du papier à Mouscron ;

Attendu que l'AMICALE DES PENSIONNES HERSEAUX dont le siège est établi à 7712 Herseaux, rue Franco-Belge, 33, collabore à la collecte du papier à Mouscron ;

Considérant que ce service rendu à la population mouscronnois fait l'objet d'un subside équivalant à 0.025 € par kilo de papier collecté ;

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat ;

Vu la convention de partenariat ci-annexée ;

Considérant que la convention tripartite signée avec Ipalle et FOST Plus en date du 1 septembre 2016 relative à la collecte associative du papier/carton ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2019 à conclure avec l'a.s.b.l. «ASBL SOLIDARITE CARDIJN» et l'AMICALE DES PENSIONNES HERSEAUX, aux conditions énoncées dans ledit projet, annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

19^{ème} Objet : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ECO-PASSEUR.

M. le PRESIDENT : Pour obtenir les subventions, il nous faut approuver le rapport d'activité 2016 de l'Eco-passeur. Celui-ci fournit tout renseignement utile à propos de la gestion raisonnée de l'énergie.

M. VARRASSE : J'ai une question un peu procédurière, mais ne faut-il pas de délibération pour un point comme celui-là, comme pour tous les autres points.

Mme CLOET : C'est le rapport du travail de l'éco-passeur qui est transmis.

M. VARRASSE : S'il y a un vote, il doit y avoir une délibération en bonne et due forme.

M. le DIRECTEUR GENERAL : En fait cela va être approuvé par l'apposition des signatures. On peut faire une délibération complémentaire, mais si ce n'est que pour dire qu'on approuve le rapport ci annexé, autant approuver le rapport tout de suite.

M. VARRASSE : OK, si vous êtes sûr de la procédure.

20^{ème} Objet : PLAN DE COHESION SOCIALE – RAPPORT D'ACTIVITES 2016.

M. le PRESIDENT : Notre assemblée a fixé le plan 2014-2019 en date du 24 mars 2014. Voici, pour approbation, les rapports d'activités et le rapport financier pour l'année 2016.

Mme AUBERT : Je voudrais faire une petite intervention, comme chaque année d'ailleurs.

Le rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale est composé d'un formulaire imposé par la Région Wallonne que nous avons souhaité compléter par un descriptif des actions qui couvrent les 4 axes du Plan à savoir pour rappel : l'insertion socioprofessionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des addictions, le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels. Au quotidien, les actions menées dans le cadre du PCS visent à vaincre les inégalités sociales et contribuent à l'amélioration du « vivre ensemble ». La lutte contre la précarité, l'isolement et l'éloignement des droits fondamentaux dont sont victimes certains de nos citoyens sont des défis de taille. Nous souhaitons sans attendre l'appel à projets du prochain PCS (2020-2025), revisiter avec nos partenaires le diagnostic élaboré en 2009 et revu en 2014 et ce, afin d'orienter et de construire nos futures actions. Un exemple dans l'axe 3, l'accès à la santé et le traitement des addictions, le bar d'eau, est un espace convivial, sans alcool, tous les lundis et mercredis après-midi de 14 à 16h, et ça se déroule rue de la Station au « Chez Nous ». Les objectifs de ce bar d'eau sont : de lutter contre l'isolement, proposer des activités ludiques et culturelles, servir d'interface entre un usager ayant une problématique non prise en charge et l'institution adéquate, et permettre aux bénéficiaires de rencontrer des travailleurs d'institutions spécialisées (insertion, maisons d'accueil, ...) extra-muros. C'est par l'intermédiaire d'un bar d'accueil bas-seuil, mettre en place un lieu et un moment de partage, d'écoute hors cadre institutionnel classique mais avec des travailleurs sociaux. Notre public cible, ce sont les personnes isolées socialement, les bénéficiaires envoyés par les services et institutions partenaires, les usagers du service « le phare ». Les fréquentations en 2016, nous avons estimé à ± 30 rencontres par semaine et majoritairement 80 % de personnes masculines. Alors il y a des activités qui sont proposées tous les derniers mercredis du mois, une animation ludique et dynamique. Les permanences pour la tenue du bar sont assurées par les éducateurs du « phare » en partenariat avec les éducateurs de rue, les animateurs de la maison de la santé, un éducateur des habitations protégées, une éducatrice de la maison maternelle. Le taux de fréquentation et le succès de notre bar d'eau après un an de fonctionnement renforce cette idée. En effet, cette action encadrée par des travailleurs sociaux issus du PCS mais également de nos partenaires, avait été soulevée comme manquante et nécessaire pour lutter contre la précarité, l'isolement d'un public adulte confronté à des difficultés de vie multifactorielles. Cette action qui est un bel exemple de co-construction, de co-gestion avec nos partenaires et prochainement nos bénéficiaires, pourrait être reproduite dans différents axes.

L'outil que constitue l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux se référant à des statistiques très anciennes est jugé dépassé et ne sera plus utilisé. Mouscron, suite à son statut de « grande ville » n'a pas été invitée par le biais de son Plan de Cohésion Sociale à rentrer des projets de prévention du radicalisme lui permettant de bénéficier d'une subvention complémentaire mais bien dans le cadre de la politique des grandes villes, sur lequel nous reviendrons lors de la prochaine commission. Cependant, durant l'année 2016, plusieurs agents du service des affaires sociales et de la santé se sont impliqués, comme d'autres services et partenaires, dans différents groupes de travail relatifs à l'intégration des réfugiés. En parallèle à cela, en concertation étroite avec la cellule de Sécurité et les éducateurs de rue, des formations poussées et des projets en matière de prévention du radicalisme se sont mis en place et d'autres sont encore à l'étude et à venir.

En ce qui concerne le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale 2016, celui-ci se présente depuis 2014 sous une procédure qui implique l'obligation d'utiliser les fonctions 84010 pour toutes les recettes et dépenses PCS ainsi que le module E-comptes.

Le rapport financier comprend : le rapport financier simplifié intitulé « Plan de Cohésion Sociale 2016 » ainsi que la balance des recettes/dépenses.

Comme vous l'avez constaté et comme présenté au Conseil communal lors de l'établissement de notre Plan 2014-2019, les principales dépenses couvrent les frais du personnel. Nous avons souhaité intégrer le maximum d'agents déjà en fonction au service des affaires sociales et de la santé dans la liste du personnel œuvrant pour les actions du PCS. 20 agents entourés de nombreux partenaires sont affectés à la réalisation de ce Plan. De ce fait, la part communale, comme annoncé également, couvre largement les 25 % exigés.

En ce qui concerne le rapport financier et les activités relatifs à l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale 2016, ce rapport financier a subi depuis 2014, les mêmes modifications de procédure et de forme impliquant

l'obligation d'utiliser les fonctions 84011 ainsi que le module E-comptes. Il comprend les justificatifs de la subvention de 37.709 euros attribués pour l'année 2016 à la commune de Mouscron pour soutenir les actions menées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale (2014-2019) pour 8 asbl locales dont le projet présenté avait été retenu par le Gouvernement Wallon. Et pour rappel, je vais vous les redire, par ordre alphabétique : La Banque Alimentaire avec son action « Vivre frais pour les plus démunis » ; La Bibliothèque avec son action « Paroles de Quartiers » ; Edelweiss Restos du Cœur avec son action « Création d'un dispensaire » ; Estrella avec son action « Tous à bord... un temps avec eux » ; La Prairie avec son action « Cray'on des liens à travers l'école de devoirs » ; Les 3 Clochers avec son action « Tous en Sel » ; Rencontres avec son action « Jump in Life » ; et la dernière, Télé Service avec son action « Ensemble, luttons contre l'isolement ».

Six des huit associations oeuvrent dans la lutte contre la pauvreté et deux dans la thématique de l'intergénérationnel (Bibliothèque et Prairie).

La subvention de 5.000 euros attribuée à chacune des 8 associations est liée au respect des différents points d'une convention imposée par la Région Wallonne et signée par l'association et notre commune. D'une part, cette convention stipule que l'action telle que décrite au départ, doit se poursuivre tout le long du Plan dans la philosophie du PCS et pourrait dès lors être revue en cas de non-respect. D'autre part, elle stipule également que les pièces financières doivent être rattachées à l'action et remises dans les délais impartis. Veiller au respect de cette condition nécessite énormément d'énergie de la part des gestionnaires et garants des dossiers financiers. L'ensemble des documents, que ce soit le rapport d'activités 2016, le rapport financier du PCS ou le rapport financier 2016 relatif à l'article 18) a été présenté à la Commission d'Accompagnement du mercredi 9 mars 2017 et doit parvenir accompagné des délibérations du Conseil à la Région Wallonne pour le 31 mars 2017.

Et pour terminer, je souhaite remercier et féliciter la chef de service et coordinatrice du Plan de Cohésion Sociale, Vinciane Galloo, ainsi que toute l'équipe dans son entièreté du service des affaires sociales et de la santé. Tous ont travaillé pour pouvoir réussir ce Plan de Cohésion Sociale, ainsi que nos nombreux partenaires pour l'excellente collaboration et pour leurs compétences. Nous travaillons ensemble depuis 10 ans maintenant et je m'en réjouis. Merci à eux.

Mme AHALLOUCH : Mesdames et Messieurs, Madame l'Echevine, je vous remercie pour votre présentation. Comme vous le savez, le Plan de Cohésion Sociale nous tient particulièrement à cœur et nous tenons à remercier le travail de toutes celles et ceux qui œuvrent pour permettre aux gens de vivre dignement. J'ai souhaité vous faire part de quelques observations et/ou questions. On a relevé dans le document une intégration des réfugiés très positive, et je trouve que par les temps qui courent c'est intéressant de le souligner, bien que dans votre intervention orale c'est dommage d'avoir mis cote à cote la question des réfugiés et la lutte contre le radicalisme. Nous constatons également que les projets pour les aînés ont la part belle ce qui n'est pas le cas pour les activités pour les enfants, mais les grands absents restent les adolescents et les jeunes adultes. Bien que nous ayons relevé un projet qui est quand même intéressant qui est celui de Jump in Life, il manque de précisions, notamment qui sont ces jeunes en difficulté sociale ? Combien sont-ils ? Ca peut être une piste intéressante à développer étant donné le peu de projets pour cette tranche d'âge, en tout cas c'est ce qui nous semblait à l'analyse du dossier. Suite à votre intervention orale, également, à propos du bar d'eau, est-ce qu'on a réfléchi à la pertinence d'une autre tranche horaire ? Etant donné que ça se passe en après-midi, est-ce qu'on a réfléchi à l'idée de la faire en soirée ou le week end ? Ensuite, par rapport à votre intervention concernant la réforme prévue pour la prochaine programmation du Plan de Cohésion Sociale, on a relevé quelques éléments. On sait évidemment que ça ne s'applique pas au plan actuel, mais ça permet quand même d'analyser le Plan de Cohésion Sociale actuel pour voir si on est dans le bon. Ce souhait de report évidemment ne parle pas de moyens mais il parle d'une évaluation et j'avais notamment une question sur la répartition des projets. La Commission des pouvoirs locaux a rédigé un document, OK on prend les pourcentages des différents axes, notamment l'insertion professionnelle qui est à ± 25 % des projets qui sont mis en place dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, l'axe logement décent 7 %, santé et assuétude 30 % et retissage des liens près de 40 %. Il serait intéressant d'avoir aussi une idée des types de projets qui sont en avant. Sauf erreur de ma part, je ne sais pas si la répartition y était, je suis peut être passée à côté, mais il me semble ne pas l'avoir vu. Alors le projet de réforme vise notamment à sacrifier une procédure lourde pour les communes et gestionnaires des Plans, ce qui est une chose positive, mais aussi à resserrer les conditions d'octroi afin de mieux cibler la pauvreté, l'idée c'est évidemment pour des projets qui apportent une plus-value pour la population. L'idée c'est aussi d'éviter les dispersions de moyens publics qui sont évidemment limités. Il est également question de définir les axes de structuration et les rendre plus lisibles par l'occasion de revenir au sein de ce Conseil communal. L'axe le plus problématique étant évidemment l'axe 4 qui est l'axe fourre-tout par excellence. Il a également été relevé un manque d'intégration entre les politiques existantes en Wallonie ou à d'autres niveaux de pouvoir uniquement pour le Plan de Cohésion Sociale dans les communes et c'est là également que nous sommes déjà revenus à plusieurs reprises. Pouvez-vous nous dire où en est le travail transversal avec le CPAS au sein de l'égalité des chances, ou encore dans la politique des grandes villes. Je pense qu'il serait intéressant d'aborder les prochains projets en ayant à l'esprit, non seulement d'avoir les subsides,

mais surtout dans l'idée de respecter l'esprit du décret qui est de lutter contre la pauvreté. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme DELTOUR : Il y a beaucoup de choses qui vont rejoindre ce que Fatima vient de dire. Je voulais quand même revenir, parce que je l'avais déjà souligné la dernière fois, et vous avez haussé les épaules quand Fatima a fait la remarque, mais je trouve cela vraiment grave de lier dans un même paragraphe la thématique du radicalisme et la thématique de l'intégration des réfugiés. C'est vraiment faire le lit de l'extrême droite de tenir et d'entretenir un lien entre les deux. Ce sont 2 choses sur lesquelles il faut travailler mais ce n'est pas quelque chose qu'on doit lier.

Mme AUBERT : C'est votre jugement !

Mme DELTOUR : Oui c'est mon jugement. Pour vous, lorsqu'on évoque les réfugiés on évoque le radicalisme. C'est vraiment quelque chose que je ne cautionne pas et j'espère que ça apparaîtra au PV. Je trouve que c'est vraiment grave de tenir ça comme propos.

Sur l'aspect logement, il y a une question d'actualité là-dessus, donc j'interviendrai à ce moment-là. Sur l'outil statistique qui va être utilisé, j'aimerais savoir quel outil ? Est-ce qu'il y a déjà un outil qui est mis en place ? A partir de quelle statistique on va pouvoir construire les plans ? Est-ce qu'on abandonne le précédent ? Comment va-t-on pouvoir s'orienter ? Est-ce qu'il y a quelque chose qui va le remplacer ? Est-ce qu'on sait si quelque chose va le remplacer parce que c'est quand même à partir de ces chiffres-là qu'on peut construire le plan et étudier les besoins de la commune, et si pas est-ce que la ville compte mettre en place un outil qui pourrait palier à cela ? Ensuite on voit qu'on passe de 9 asbl qu'on aide à 8, il y en a une qui a été refusée pour manque de preuve d'argent.

Mme AUBERT : Il y a 8 asbl partenaires et l'année dernière c'était 8 aussi.

Mme DELTOUR : Oui mais je ne me souviens plus des raisons et je me demandais si c'était lié parce qu'on en a parlé, à la charge administrative. C'était pour savoir, par rapport à cela, si c'était déjà l'année dernière, si c'était lié à cette charge administrative puisque c'est ce qui est mis en cause dans le prochain programme et si dans ce cas-là, est-ce qu'il ne faudrait pas prévoir un soutien aux asbl qui ne font pas partie du Plan de Cohésion Sociale à travers vraiment un soutien administratif pour remplir tous ces documents. Je vois qu'il y a une autre asbl aussi qui n'arrive pas, parce qu'elle arrive à peine juste en dessous des 5.000 € et ça génère une exclusion.

Mme AUBERT : Je voudrais en tout cas vous dire que je n'ai en aucune manière voulu lier le radicalisme et les réfugiés. Que ce soit bien clair ! Une deuxième chose, pour les aînés, nous faisons beaucoup, Fatima, pour les jeunes aussi et je crois que dans les services jeunesse, petite enfance, il y a beaucoup de choses qui se font aussi et il y a des actions qui se font en intergénérationnel. A plusieurs reprises, dans toutes les actions qui sont faites, que ce soit dans les quartiers ou dans les grandes animations, et je pense par exemple au Tuquet où nous organisons des rencontres intergénérationnelles ou à la maison Châtellenie il y a aussi plein d'organisation d'activités intergénérationnelles, par exemple pour l'école des devoirs. Ce sont des enfants, ce ne sont pas que des aînés, j'insiste. Alors pour le bar d'eau, les heures oui c'est l'après-midi parce que le local était libre à ce moment-là, parce que c'est une facilité pour le personnel, mais on n'a pas de demande en soirée, pour le moment. Il y a une autre action qui est en préparation, nous souhaiterions aider ces personnes et travailler avec une école pour la coiffure. C'est ce qui se prépare en parallèle avec le bar d'eau, avec la même population, mais pas en tout cas des horaires en fin de journée. Alors pour la répartition au niveau des projets, on n'a pas cette exigence en pourcentage pour le moment. Donc pour le moment la répartition n'est pas en pourcentage, mais chez nous en tout cas nous avons plusieurs personnes qui travaillent dans 4 axes et il y a plus d'actions dans certains axes que d'autres, ça c'est ce qui avait été émis au départ, depuis le nouveau Plan de Cohésion Sociale.

Mme AHALLOUCH : C'est pour avoir une vue d'ensemble. Ce n'est pas une exigence.

Mme AUBERT : C'est par rapport au nombre de personnel puisqu'il y a 20 personnes qui y travaillent mais c'est relativement réparti. Et puis ils travaillent aussi, par exemple les assistants sociaux du guichet du logement, qui sont 2 assistants sociaux pour le logement ne travaillent pas seul, c'est un travail en équipe pluridisciplinaire selon chacun ses spécificités. Donc je trouve que c'est beaucoup plus un travail global que réparti en pourcentage.

A propos du travail transversal avec le CPAS et l'égalité des chances, nous travaillons en partenariat avec tous ces intervenants sociaux et pratiquement dans tous les axes il y a un travail qui se fait avec les assistants sociaux du CPAS et aussi avec les différents services de la commune, pas seulement l'égalité des chances, mais aussi d'autres services de la commune. Evidemment tous travaillent dans la même lignée de la lutte contre la pauvreté. Est-ce que j'ai répondu à toutes vos questions ?

Mme AHALLOUCH : En partie. Concernant les activités intergénérationnelles, j'ai dit qu'il n'y avait pas de projets pour les enfants mais justement c'est bien, c'est très bien, il y a les petits et puis entre

deux, les ados et les jeunes adultes. Ils sont eux aussi touchés par la pauvreté. Ce sont des gens qui commencent dans la vie et d'ailleurs c'est pour ça que j'ai souligné le projet jump in live. Mais là, il y a quelque chose à faire, ce n'est pas la première fois qu'on le dit. Quelqu'un qui a entre 18 et 35 ans, s'il n'est pas dans les assuétudes, on ne le retrouve pas dans le plan de cohésion sociale, alors qu'il peut être touché par la pauvreté. Donc je pense qu'il y a quelque chose à faire. Concernant le bar d'eau, peut-être, vous nous dites qu'il n'y a pas de demande, mais il faudrait peut-être commencer par une soirée ou un week-end et ensuite on voit si cela convient. Est-ce que cette consommation, est-ce que ces assuétudes sont liées pour faire des activités de soirée ou de week-end, parce que ça fait un peu institutionnel de venir pendant les heures de bureau. C'est une piste, et ça reste constructif et j'espère que c'est comme ça que c'est vu. Et alors, concernant la répartition des projets : évidemment les gens travaillent en collaboration et sur différents axes, l'idée ce n'est pas tant de suivre chaque personne, mais plus les projets. Evidemment qu'on ne va pas dire : « tiens à Mouscron, dans le Plan de Cohésion Sociale » J'ai dit peut-être que je suis passée à côté, mais est-ce que la répartition ou la ventilation s'y trouve ? Si c'est le cas, voilà je le consulterai. Je pense que c'est à peu près tout.

Mme AUBERT : Je voudrais ajouter que pour les adolescents nous organisons une journée, durant laquelle on fait la visite de tous les services sociaux. Ça se clôture à l'hôtel de ville. Ils partent toute la journée, en groupe, de différentes écoles, 8 jeunes d'écoles différentes, ils font le tour des services sociaux et puis ils viennent manger un sandwich et un fruit à l'hôtel de ville et puis ils repartent, et ils apprennent à se connaître. C'est chaque année. Donc on fait des choses avec les adolescents, aussi. Mais c'est vrai que c'est une population que nous visons moins. Maintenant je vais répondre à Chloé. Les futurs outils : on ne les connaît pas encore, mais nous allons réfléchir en comité d'accompagnement, avec nos différents partenaires vers certains chiffres que nous souhaiterions analyser, peut-être mieux cibler nos prochaines actions par rapport aux fréquentations, par rapport à la population. On s'aperçoit qu'ils changent au niveau du Plan de Cohésion Sociale. En ce qui concerne l'article 18, donc les 8 asbl, pour le moment c'est toujours les mêmes 8 asbl. Donc on reçoit un subside de plus de 37.000 €. Nous avons décidé de donner la même chose à chacune, donc 5.000 €. Ils sont obligés de nous prouver les dépenses effectuées par rapport à l'action. C'est vrai que cette année, il y a une asbl qui n'est pas parvenue à nous prouver les dépenses pour 5.000 €. Il faut savoir que nous les aidons à réaliser, à nous rendre ces documents, et dans tout ce qui est administratif, ils peuvent compter sur nous, et ils ont aussi les assistants sociaux et du personnel du Plan de Cohésion Sociale dans ces asbl qui sont mis à leur disposition. Ils font un travail aussi à ce niveau-là. Voilà.

Mme DELTOUR : J'ai juste une petite question supplémentaire. Il y a eu une présentation de cela ? Est-ce qu'on a été invité ou pas ?

M. VARRASSE : Qui est invité ?

M. le DIRECTEUR GENERAL : A mon estime, tout le monde, tous les conseillers.

Mme DELTOUR : On a rien reçu.

Mme AUBERT : Je suis étonnée. Les autres années vous recevez l'invitation. Cette année j'étais absente. C'est le comité d'accompagnement, chaque année, avec tous les partenaires. Moi, il me semblait que vous étiez tous invités, et je peux vous assurer que je me suis posée la question parce que j'étais étonnée de ne pas avoir vu de conseillers dans le listing des présents et je vous promets que l'année prochaine vous serez invités personnellement à ce comité d'accompagnement parce que c'est toute l'équipe qui présente ses actions et son travail sur le terrain d'une année à l'autre. M. le Bourgmestre était présent cette année, ainsi que d'autres échevins. Je crois que c'est une bonne occasion de rentrer dans les détails et de savoir exactement ce qui se fait. Mais je vous promets que l'année prochaine j'y veillerai.

Mme AHALLOUCH : C'était un mercredi et j'étais en Conseil de classe.

Mme AUBERT : Oui, c'était le 9 mars. Peut-être Fatima que tu fais partie d'une table et que c'est pour ça que tu as reçu l'invitation. Normalement tout le monde devait être invité. J'en suis désolée. N'hésitez pas si vous souhaitez des renseignements beaucoup plus précis, de venir nous rencontrer au sein de nos services.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif à l'aide à la Promotion de l'Emploi ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon, sur la proposition de Monsieur le Ministre Paul Furlan, en sa séance du 14 novembre 2013 de nous allouer une subvention annuelle de 441.836,86€ euros pour la mise en œuvre de notre Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon en sa séance du 12 décembre 2013, d'accepter le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 présenté par la commune de Mouscron sous réserve de satisfaire aux consignes et remarques à rencontrer pour le 31 janvier 2014 ;

Considérant la notification de l'Arrêté Ministériel du 28 avril 2016 nous octroyant au titre d'avance un montant de 333.332,77 € représentant 75% de la subvention de 444.443,69 € pour la mise en place du PCS 2016 ;

Considérant qu'un deuxième arrêté nous sera notifié au titre de solde de la subvention 2016, après réception et vérification de notre dossier justificatif généré par E-Comptes et à transmettre pour le 31 mars 2017 ;

Considérant l'Arrêté Ministériel notifié le 18 décembre 2015 relatif à notre demande de renouvellement nous attribuant 10 points APE pour le Plan de Cohésion Sociale de l'Administration Communale de Mouscron. Cet Arrêté produisant ses effets à partir du 1^{er} janvier 2016 et venant à échéance le 31 décembre 2016 ;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale du Gouvernement Wallon vise à soutenir les communes qui œuvrent pour la Cohésion Sociale sur leur territoire ;

Considérant que pour atteindre son objectif, le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Ville de Mouscron doit se composer d'actions entrant dans les domaines de l'insertion socioprofessionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes et le retissage des liens sociaux, interculturels et intergénérationnels ;

Considérant que le Plan 2014-2019 dans sa version corrigée à la suite des remarques à satisfaire par le Gouvernement Wallon a été approuvé par le Conseil communal du 24 mars 2014 et la délibération dont il a fait l'objet transmise à la DICS avant le 31 mars 2014 ;

Considérant l'obligation de procéder à la justification comptable sur E-Comptes à partir du 1^{er} janvier 2014 et à utiliser la fonction 84010 (PCS) ;

Considérant que le rapport financier généré par E-comptes comprend :

- Le rapport financier simplifié intitulé « Plan de Cohésion Sociale 2016 »
- La balance des recettes/dépenses ;

Considérant que le rapport d'activités 2016 demandé par la Région Wallonne a été annexé par nos soins d'un rapport plus complet sur les actions;

Considérant que les rapports d'activités 2016 du PCS (version demandée + version annexée) ainsi que les comptes 2016 doivent et ont été soumis à la Commission d'Accompagnement du PCS le mercredi 08 mars 2017 en présence de notre représentante de la DICS et de nos partenaires ;

Considérant que le rapport d'activités 2016 (et son annexe au libre choix) ainsi que les documents financiers doivent être approuvés par le Conseil communal et transmis à la Région pour le 31 mars 2017 au plus tard ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver les rapports d'activités 2016 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Mouscron (version imposée + version annexée).

Art. 2. – D'approuver le rapport financier 2016 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Mouscron.

Art. 3. - De transmettre pour le 31 mars 2017, le formulaire en ligne relatif au rapport d'activités demandé par la Région Wallonne, validé par la Commission d'Accompagnement du 08 mars 2017 et le Conseil communal du 27 mars 2017.

Art. 4. - De transmettre pour le 31 mars 2017, en version papier pour plus de lisibilité les 2 rapports d'activités (complémentaires) ainsi que la présente délibération au Service Public de Wallonie Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, Place Joséphine Charlotte, 2 à 5100 Namur.

Art. 5. – De transmettre en un seul exemplaire pour le 31 mars 2017 le rapport financier et en version informatique à l'adresse suivante : pcs.actionsociale@spw.wallonie.be les documents numériques produits par le module E-Comptes certifiés conformes par la Directrice Financière et signés électroniquement par le Bourgmestre et le Directeur Général accompagnés de la délibération du Conseil communal.

Art. 6 – De transmettre une version informatique du rapport financier simplifié 2017 à l'adresse suivante : dics@spw.wallonie.be.

21^{ème} Objet : PLAN DE COHESION SOCIALE – RAPPORT FINANCIER 2016 RELATIF A L'ARTICLE 18.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ainsi que les arrêtés d'exécution approuvés par le Gouvernement Wallon en date du 12 décembre 2008 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon en sa séance du 19 décembre 2013 sur la proposition de Madame Eliane Tilieux, d'allouer une subvention annuelle de 37.708,64 euros à la commune de Mouscron dans le cadre de l'Article 18 du décret relatif au Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon en sa séance du 19 décembre 2013, d'allouer la subvention Article 18 sous réserve de satisfaire aux consignes et remarques à rencontrer pour le 15 février 2014 ;

Considérant l'annexe au courrier de la Ministre de la Santé de l'Action Sociale et de l'Egalité des chances mentionnant

- Un accord pour l'action de 8 ASBL sur les 9 ayant introduit un projet ;

Considérant qu'il nous a été demandé de retirer du dossier l'action refusée par le Gouvernement Wallon et de procéder à un choix relevant de l'autorité du Collège communal pour répartir la subvention de 37.708,64 euros entre une ou plusieurs des ASBL ayant reçu l'accord du Gouvernement Wallon ;

Considérant qu'il est délicat de refuser une ASBL dont l'action a reçu un avis positif de la Région Wallonne ;

Considérant l'approbation du Conseil communal en sa séance du 24 mars 2014 relative à la mise en dépenses de 40.000 euros et en recettes de 37.708,64 euros afin que chacune des 8 ASBL retenues par le Région Wallonne puisse sous le contrôle du P.C.S. mettre en place son action ;

Considérant qu'une convention de partenariat dans le cadre de l'Article 18 a été imposée par la Région Wallonne et conclue avec les ASBL suivantes (convention transmises au 31 janvier 2014) ;

- ASBL Rencontres : « Jump In Life » - action n°8 ;
- ASBL Edelweiss – Restos du Cœur Mouscron : "Création d'un dispensaire" – Action n°11 ;
- ASBL Banque Alimentaire du Hainaut Occidental Mons-Borinage section Mouscron : « Vivres frais pour les démunis » - Action n°12 ;
- ASBL les Trois Clochers : « Tous en SEL » (système d'entraide local) – Action n° 17 ;
- ASBL Estrella : « Tous à bord ... un temps avec eux » - Action n° 18 ;
- ASBL Télé Service Mouscron : « Ensemble luttons contre l'isolement » - Action n° 19 ;
- ASBL La Prairie – Antenne de Dottignies : « Cray'on des liens au travers de l'Ecole des devoirs » - Action n° 20 ;
- ASBL Bibliothèque Publique de Mouscron : « Paroles de quartiers » - Action n° 22 ;

Considérant l'obligation de procéder à la justification comptable sur E-Comptes à partir du 1er janvier 2014 et à créer la fonction 84011 (pour les Articles 18) ;

Considérant que l'Article 6 de la convention imposée par la Région Wallonne précise que les preuves des dépenses effectuées dans le cadre de leur action respective pour l'année en cours (1er décembre au 31 décembre) doivent être déposées chaque année au plus tard dans les 3 mois après la fin de l'exercice comptable ;

Considérant qu'il y avait lieu de rédiger et de joindre un avenant à la convention suite à la discordance entre l'Article 6 de la convention et l'obligation par la Région Wallonne d'utiliser E-Comptes qui ne considère que les imputations de l'année N de la subvention ;

Considérant que les documents relatifs aux preuves de dépenses doivent conformément à l'avenant de la convention être remis au service des Affaires Sociales pour le 15 octobre correspondant à l'année N de la subvention ;

Considérant que la Région Wallonne a versé à la commune 75 % de la subvention le 10 mars 2016 et que la commune a procédé de la même façon en rétrocédant à chacune des huit ASBL un montant de 3.750 euros. Le solde devant être versé après contrôle des pièces ;

Considérant que ces divers contrôles ont été effectués au fur-et-à-mesure de la réception des dossiers par le service des affaires sociales et clôturés par la Directrice Financière en décembre 2016 ;

Considérant que suite à ces contrôles, il s'est avéré que 1 des 8 asbl n'a pas justifié en dépenses pour l'année 2016, la totalité de la subvention de 5000 € à laquelle elle pouvait prétendre pour la mise en place de son action. Les dépenses justifiées et acceptées étant à concurrence de 4.467,53 € ;

Considérant qu'une partie de la subvention (8 x 3750 = 30.000 €) a été rétrocédée en terme d'avance aux 8 asbl et le solde mi décembre 2016 (7 x 1250 - 1x 717,53) ;

Considérant que la subvention de 37.709 € à rétrocéder aux 8 asbl est dûment justifiée à hauteur de 39.467,53 € ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le rapport financier 2016 relatif à l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Mouscron.

Art. 2. - De transmettre en version informatique à l'adresse suivante pcs.actionsociale@spw.wallonie.be, les documents numériques produits par le module E-Comptes, certifiés conformes par la Directrice Financière et signés électroniquement par le Bourgmestre et le Directeur Général et accompagnés de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre en version informatique à l'adresse suivante : dics@spw.wallonie.be, le rapport financier simplifié 2016.

22^{ème} Objet : ROUTE REGIONALE N512 – MOUSCRON – ESTAIMPUIS – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE – ARRETE MINISTERIEL – LIMITATION DE VITESSE A 70 et 50 KM/H – AVIS A EMETTRE.

M. le PRESIDENT : Cette proposition, concernant la chaussée d'Estaimpuis, nous est soumise par le Service Public de Wallonie. Donc il y avait des gens qui s'étaient plaints qui n'y avait aucune limitation sur cette route et on vous propose cette limitation.

Mme COULON : M. le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins et Conseillers. J'aimerais attirer votre attention sur ce projet de réglementation concernant la limitation de vitesse. Le SPW a imposé le remplacement au 1er janvier 2015 des panneaux signalant l'agglomération. Cette démarche, étalée sur 10 ans, aurait pu constituer une bonne opportunité pour la commune de Mouscron. Elle pouvait reconsidérer l'implantation de ses panneaux signalant le début et la fin de l'agglomération en tenant compte de l'évolution du contexte de base. En effet, la vitesse en agglomération étant de 50 km/h, le Collège aurait pu ainsi assurer la sécurité des riverains de la N512. Je suis interpellée par ces mêmes riverains du boulevard d'Herseaux et de la chaussée d'Estaimpuis quant aux accidents qui surviennent trop régulièrement sur cette route. Ils soulignent également l'insécurité des usagers faibles, notamment des piétons, lors de la traversée, aussi nous estimons que la limitation de la vitesse à 50 km/h devrait être effective sur l'entièreté du tronçon évoqué dans l'arrêté ministériel. Une attitude préventive reste la meilleure garantie pour préserver la sécurité des riverains.

M. VARRASSE : Si j'ai bien compris, c'est entre le rond-point de la main et l'entrée dans Herseaux gare, après le panneau agglomération. Toute cette partie-là passe de 90 à 70 km/h et pour le reste, jusqu'à la frontière française, on reste à 50, là il n'y a rien qui change ? Parce que j'ai été voir le dossier et on parle de borne donc je ne voyais pas exactement. Donc nous aussi on a été interpellé par des riverains qui, à l'endroit où la rue bifurque un peu, nous disent que 1. c'est très habité et 2. apparemment il y a des camions qui stationnent et ils nous disent par exemple que traverser à cet endroit est tout simplement impossible, encore plus lorsqu'il s'agit de personnes âgées. Donc voilà, le fait de passer à 70 c'est bien, mais leur demande pour les zones un peu plus bâties est de respecter plutôt un passage à 50 km/h, comme c'est le cas en agglomération. Donc je soutiens cette demande et je voudrais savoir si ça a été discuté au niveau du service mobilité et s'il y a une raison pour laquelle on maintient le fait de passer à 70 et non à 50.

M. le PRESIDENT : Nous avons aussi été interpellés et c'est aussi pour cette raison qu'on propose cette décision.

Mme VANELSTRAETE : C'est déjà suite à ces interpellations qu'on est arrivé à ce point. Donc ce qu'il faut savoir c'est que c'est une route régionale et qu'on doit à chaque fois soumettre nos propositions à notre responsable au SPW. Avant c'était 90 sur tout le trajet. Vous avez vu qu'on a modifié les limites de stationnement fixe à l'ensemble des plus de 3,5 T et qu'il y avait une espèce de vide entre le dernier panneau et le territoire d'Estaimpuis, voire de France. On voulait régulariser tout ça et on y est arrivé, on est arrivé à réduire la vitesse. Donc oui c'est un tronçon à 50 et puis 70 au lieu de 90. Si c'était respecté, le 50 et 70 ça serait déjà très bien. On a essayé de discuter avec la Région mais ils disent que 70 dans ce tronçon-là c'est déjà bien. On a aussi dit que les riverains demandent des passages pour piétons, mais ça nous a été refusé.

M. VARRASSE : Pourquoi ?

Mme VANELSTRAETE : Parce que c'est une route régionale et que donc comme c'est une zone à 70, les passages pour piétons seraient trop dangereux dans un tronçon à 70. On continue sur ce dossier. On est déjà content d'avoir pu réduire à 50 sur le territoire et 70 sur l'autre tronçon, c'est déjà une avancée, même s'il y a encore des choses à faire.

M. VARRASSE : Je ne comprends pas pour le 50 km/h, qu'est-ce qui change ? A quel endroit devons-nous rouler à 50.

Mme VANELSTRAETE : En fait, à la limite de l'agglomération implique le 50, mais on a dû modifier cela parce que pour notre règlement de stationnement poids lourds on avait un panneau, chaque fois, à la sortie des voiries qui donnent dans cette RN et donc du coup il n'y avait plus de réglementation puisqu'il n'y avait plus d'agglomération à cet endroit-là. On est à cheval sur les deux, entre Herseaux et Estaimpuis et de l'autre côté c'est la France, c'est assez particulier. Donc cette réglementation nous permet de corriger le changement des panneaux qu'on a dû installer pour le projet poids lourds.

M. VARRASSE : Les remarques émises par les riverains sont justes alors, il y a des poids lourds qui stationnent à cet endroit-là ?

Mme VANELSTRAETE : C'est encore le début de cette nouvelle mesure puisque c'est la première fois qu'on l'a mise à titre effectif. On est attentif évidemment aux effets de bords. Ça veut dire qu'il y a peut-être des endroits où on va devoir diminuer le stationnement aux voitures, et le réserver aux camions. On a déplacé les limites d'agglomération mais on doit aussi interdire des zones parce qu'elles sont accidentogènes. On a étendu aussi les agglomérations dans certains quartiers forts habités, justement pour qu'on n'ait pas ce phénomène d'effet de bords.

M. VARRASSE : Je pense que, pour conclure, on est d'accord avec vous que si on roule à 70 ça serait déjà bien, mais quand on met 70 les gens roulent à 90, et que quand on met 50 les gens roulent à 70. Donc on restera attentif à la manière dont s'effectuera le changement de vitesse sur cette route.

Mme VANELSTRAETE : Ce qu'on demande aussi, avec nos services de police, c'est de continuer à surveiller cette vitesse.

M. le PRESIDENT : Pour le vote ?

M. VARRASSE : C'est oui mais on restera attentif.

Mme VIENNE : C'est oui aussi, mais même chose on sera très attentif parce qu'effectivement 50 aurait été mieux, parce qu'on sait très bien que les gens rouleront plus vite.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6, § 1, X ;

Vu la loi relative à la Police de circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014, portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 12, 7°,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014, article 3, fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les réunions de concertation avec la commune d'Estaimpuis, la Ville de Mouscron et le SPW afin de limiter la vitesse sur cette voirie conformément aux règlements complémentaires respectifs de chaque commune ;

Vu la lettre du 09/12/2016 référencé D141/TR/C/N512.L/2.4 – N° T2016/170019, émanant du Service Public de Wallonie, Direction des Routes de Mons concernant un projet d'arrêté ministériel de règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière relatif à la limitation de vitesse sur le RN512 – MOUSCRON – ESTAIMPUIS ;

Considérant que le projet en question contient les dispositions suivantes :

- Sur le territoire des communes de MOUSCRON et ESTAIMPUIS, le long de la route régionale N512, la limitation de vitesse est prévue comme suit :
 - 70 km/h entre les cumulées 4870 et 7620
 - 50 km/h entre les cumulées 7620 et 9309 (frontière française)
- La disposition reprise à l'article 1er est portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.
- Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service public de Wallonie.
- Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.
- Toutes les mesures antérieures relatives aux réglementations de vitesse sur les tronçons de routes repris à l'article 1er sont abrogées.
- Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police à TOURNAI.

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er} - D'émettre un avis favorable sur le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.

Art. 2 - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, au Service Public de Wallonie, Direction des Routes de Mons.

23^{ème} Objet : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE de la CIRCULATION ROUTIERE CONCERNANT LA RESERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPEES DETENTRICES DE LA CARTE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RESERVES SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES - MODIFICATIONS.

M. le PRESIDENT : Il est question de créer 12 emplacements et d'en supprimer 4. En création : 1 du côté opposé au n° 15 de la rue de la Bouverie ; 1 face au n° 216 de la rue de Tombrouck ; 1 rue Roger Salengro face au Centre Culturel Marius Staquet ; 3 à l'opposé du 34 rue de Courtrai, sur le parking ; 3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron, sur 3 places situées sur la dernière rangée, proche de l'entrée arrière du Centre Administratif ; 3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne, sur 3 places situées à l'entrée du parking par la rue Victor Corne, proche de l'entrée de la maison de la santé. Suppressions : face au n° 218 de la rue Henri Duchâtel, face au n° 230 de la rue de la Broche de Fer, 2 à l'opposé du 52 rue de Courtrai, sur le parking.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 20 février 2017 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séance du 22 février 2017 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 13 mars 2017 ;

Considérant les discussions intervenues lors de la séance du Conseil communal du 20 février 2017 et relatives à la suppression de l'emplacement situé face au Centre culturel Marius Staquet ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 12 emplacements supplémentaires :

- 1 du côté opposé au n°15 de la rue de la Bouverie à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°216 de la rue de Tombrouck à 7700 Mouscron ;
- 1 rue Roger Salengro à 7700 Mouscron, face au Centre Culturel Marius Staquet ;
- 3 à l'opposé du 34 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron ;
- 3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron, sur 3 places situées sur la dernière rangée, proche de l'entrée arrière du Centre Administratif ;
- 3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron, sur 3 places situées à l'entrée du parking par la rue Victor Corne, proche de l'entrée de la maison de la santé ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 4 emplacements ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé face au n°218 de la rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°230 de la rue de la Broche de Fer à 7700 Mouscron ;
- les 2 emplacements situés à l'opposé du 52 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 devant le 14 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 36 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le n°125 de la chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
- 1 devant le 8 de la rue de la Colline à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
- 1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron

2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 devant le 247 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 devant le 14 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
 1 devant le 15 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 86 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 1 devant le 53 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 313 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron
 1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 de la rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
 2 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
 1 devant le 153 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 36 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
 1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron
 1, la 1^{ère}, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le n°32 de la rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 207 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
 1 devant le 23 rue du Progrès à 7700 Mouscron
 1 devant le 36 rue du Progrès à 7700 Mouscron
 1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron

1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 165 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 224 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 205 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandeveldel à 7700 Mouscron
 1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron
 1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement)
 1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron
 1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
 1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron
 1 devant le 58 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
 1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
 1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 31 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 96 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue Musette à 7700 Mouscron
 1 devant le 32 rue Musette à 7700 Mouscron
 1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue d'Ypres à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
 1 devant le 102 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
 1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetière à 7700 Mouscron
 1 devant le 9 rue du Triangle à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Canonnières angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 face au n°3 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron
 1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
 1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 à côté du n°48 de la rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron

1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 59 rue Matteotti à 7700 Mouscron
1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron
1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
1 devant le 115 rue Matteotti à 7700 Mouscron
1 devant le 126 rue Matteotti à 7700 Mouscron
1 devant le 15 rue du Docteur Roux à 7700 Mouscron
1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron
1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron
2 sur le parking rue du Chalet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron
1 sur le parking de la rue du Chalet, la première place au pignon du n°1 de la rue du Chalet à 7700 Mouscron
1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron
1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron
1 devant le 17 du boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
1 devant le 16 rue de Namur à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron
1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
1 devant le 41 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
1 devant le 1 rue des Verdiers à 7700 Mouscron (première place en épi)
1 devant le 95 rue de Watrelos à 7700 Mouscron
1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron
1 sur le premier emplacement rue du Bilemont à 7700 Mouscron, à l'angle avec la rue G. Vanzeveren
1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron
2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
1 devant le 16 de la rue Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 115 de la rue Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 218 de la rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron
8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron
2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron
2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron
1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron
1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron
1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron
1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron
1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron

- 1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron
- 2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron
- 3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron
- 3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron
- 1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron
- 1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron
- 1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron
- 1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
- 1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
- 1 devant le 40 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
- 1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
- 1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
- 4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
- 4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
- 2 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron
- 2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron
- 4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron
- 1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron
- 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron
- 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
- 3 à l'opposé du 34 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron**
- 3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron,**
- sur 3 places situées sur la dernière rangée, proche de l'entrée arrière du Centre Administratif**
- 3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron,**
- sur 3 places situées à l'entrée du parking par la rue Victor Corne,**
- proche de l'entrée de la maison de la santé**
- 4** rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron
- 1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking à côté du 17 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
- 1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
- 1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron
- 1 du côté opposé au n°15 de la rue de la Bouverie à 7700 Mouscron**
- 1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron
- 1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron
- 1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
- 1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
- 1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 61 rue Léopold à 7700 Mouscron
- 1 devant le 67 de la rue Victor Corne à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
- 1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
- 1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du n°42 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron
- 2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
- 2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
- 2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron
- 2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
- 1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron
- 1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
- 1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
- 1 devant le 57 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
- 1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
- 1 devant le 33 de l'avenue du Panorama à 7700 Mouscron
- 6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron
- 1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
- 1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron
- 10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron
- 3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron

1 face au n°216 de la rue de Tombrouck à 7700 Mouscron

- 1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luvingne
- 1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luvingne
- 1 devant le 10 rue Albert 1^{er} à 7700 Luvingne
- 1 devant le 14 rue Curiale à 7700 Luvingne
- 1 devant le 91 de la rue du Crombion à 7700 Luvingne
- 1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luvingne
- 1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luvingne
- 1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luvingne
- 1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luvingne
- 1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luvingne
- 1 sur le parking de Place de Luvingne, devant le 8 à 7700 Luvingne
- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luvingne
- 1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 770 Luvingne
- 2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luvingne
- 1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luvingne
- 4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luvingne
- 1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
- 1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
- 1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
- 1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
- 1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux
- 1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux
- 1 devant le 44 chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux
- 1 devant le 64 chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux
- 1 devant le 390 chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux
- 1 devant le 446 chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux
- 1 devant le 113 rue des Croisiers à 7712 Herseaux
- 1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
- 1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
- 1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
- 1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
- 1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
- 1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
- 1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
- 1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux
- 1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux
- 1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux
- 1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux
- 1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux
- 1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux
- 1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux
- 1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
- 1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
- 1 devant le 29 de la rue des Marais à 7712 Herseaux
- 1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux
- 1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux
- 1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux
- 1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux
- 1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
- 1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
- 1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
- 2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
- 2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
- 1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux
- 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux
- 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux
- 1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux
- 1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux
- 2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux
- 7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux
- 1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux
- 1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux
- 1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux
- 1 devant le 56 rue Traversière à 7712 Herseaux
- 1 devant le 98 rue Traversière à 7712 Herseaux
- 1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux
- 1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
- 1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
- 1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
- 1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
- 1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
- 1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux

1 devant le 7 rue de l'Épinette à 7712 Herseaux
 1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies
 2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies
 1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies
 1 devant le n°77 de l'avenue de la Délivrance à 7711 Dottignies
 1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies
 1 devant le 14 de la rue du Forgeron à 7711 Dottignies
 1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies
 2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'école rue de Brunehaut à 7711 Dottignies
 1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Poulet à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies
 1 devant le 81 de la rue de l'Espierres à 7711 Dottignies
 1 devant le 26 rue du Repos à 7711 Dottignies
 1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 52 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
 1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies
 2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies
 1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies
 1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies
 1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies
 2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 20 février 2017.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

24^{ème} Objet : REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A LA CARTE SPECIALE DE STATIONNEMENT - MODIFICATIONS.

M. le PRESIDENT : Nous vous proposons d'instaurer le système de la carte spéciale de stationnement : dans la rue des Résistants à Mouscron, le long de l'Hôtel de Ville, sur une distance de 18 mètres soit 3 places ; sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne, sur 10 places situées au fond du parking, à côté de l'abri à vélos ; rue Roger Salengro à l'opposé des ateliers du Centre Marius Staquet, sur une distance de 10 mètres.

Mme DELTOUR : On voudrait savoir si l'emplacement à l'opposé des ateliers du Centre Marius Staquet, c'était l'emplacement juste en face de la friagerie ou pas ?

Mme VANELSTRAETE : C'est de l'autre côté, c'est la zone de déchargement qui est en face du Staquet, juste avant les places PMR à gauche.

Mme DELTOUR : Ah oui, donc c'est à un endroit du Marius Staquet.

Mme VANELSTRAETE : C'est uniquement réservé pour les livraisons, chargements et déchargements. On n'embête personne, ni commerçants, ni PMR.

Mme VIENNE : C'est devant l'entrée des artistes, c'est ça ?

Mme VANELSTRAETE : Non, non, c'est dans la voirie, dans le sens de la circulation, à gauche avant les emplacements PMR. C'est une petite zone qui est d'ailleurs souvent occupée mais qui est une zone de chargement et déchargement.

Mme DELTOUR : On voulait souligner qu'on était satisfait qu'on ait trouvé une solution quand même plus adéquate à ce problème. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, notamment l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Considérant qu'il convient d'accorder des facilités de stationnement aux abords de l'Hôtel de Ville, Grand-Place, 1 à 7700 Mouscron, du Centre Administratif Mouscron (CAM), rue de Courtrai, 63 à 7700 Mouscron et du Centre Culturel Marius Staquet sis rue Roger Salengro à 7700 Mouscron ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en séance du 22 février 2017 et approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 13 mars 2017 ;

Considérant les discussions intervenues lors de la séance du Conseil communal du 20 février 2017 et relatives au positionnement adéquat de l'emplacement réservé « P carte de stationnement » aux abords du Centre culturels Marius Staquet ;

Considérant que pour assurer ces facilités de stationnement aux abords du Centre Culturel Marius Staquet, il y a lieu de supprimer le système de la carte de stationnement sur l'emplacement situé à l'extrême droite du parking se trouvant face au Centre Culturel Marius Staquet, rue Roger Salengro à 7700 Mouscron et de l'instaurer à l'opposé des ateliers du Centre Marius Staquet, rue Roger Salengro à 7700 Mouscron, sur une distance de 10 mètres ;

Considérant que ce stationnement sera instauré en lieu et place d'une zone de livraison mais qu'il sera possible d'utiliser cet emplacement, pour autant qu'il soit disponible, pour le chargement et déchargement puisque l'arrêt y reste autorisé ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le système de la carte spéciale de stationnement est instauré dans les rues suivantes :

- dans la rue des Résistants à 7700 Mouscron, le long de l'Hôtel de Ville, sur une distance de 18 mètres, soit 3 places ;
- sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron, sur 10 places situées au fond du parking, à côté de l'abri vélos ;
- rue Roger Salengro à 7700 Mouscron, à l'opposé des ateliers du Centre Marius Staquet, sur une distance de 10 mètres.

Art. 2. - La mesure sera matérialisée par le panneau E9a avec un additionnel indiquant « carte de stationnement ».

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 20 février 2017.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

25^{ème} Objet : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE CONCERNANT LES EMBLEMES RESERVES AUX LIVRAISONS ET A LA DEPOSE-MINUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES - MODIFICATIONS.

M. le PRESIDENT : Il est question de supprimer l'emplacement réservé aux livraisons situé à l'opposé du Staquet et de créer une zone de dépose-minute face au musée du folklore.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 26 mai 2014 sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant qu'il convient de permettre l'arrêt des véhicules de fournisseurs dans différentes rues commerçantes de l'entité ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de fluidité de la circulation aux heures de pointe scolaire, il y a lieu de permettre la dépose-minute des élèves aux abords de certaines écoles de l'entité ;

Considérant que, suite aux discussions intervenues lors de la séance du Conseil communal du 20 février 2017, la Cellule Sécurité Routière a proposé en séance du 22 février 2017, d'instaurer l'emplacement réservé « P carte de stationnement » en lieu et place de l'emplacement réservé aux livraisons situé à l'opposé des ateliers du Centre Marius Staquet, rue Roger Salengro à 7700 Mouscron ;

Considérant aussi la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en séance du 22 février 2017, de créer une zone de dépose-minute face au musée du folklore sis au n°3 de la rue des Brasseurs à 7700 Mouscron, sur une distance de 18 mètres, ce afin d'y déposer ou embarquer des visiteurs au musée ou des élèves à l'académie de musique situés juste à côté ;

Considérant que ces propositions ont été approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 13 mars 2017 ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est interdit dans les rues suivantes :

- Passage Saint-Pierre, face au n°34 sur une distance de 12m ;
- Rue Saint-Pierre, face au n° 52 sur une distance de 17m ;
- Rue de la Pépinière, face au n°4 sur une distance de 9m ;
- Rue de Tourcoing, face au n° 90 sur une distance de 14m ;
- Rue de Tourcoing, à l'opposé du n°53 sur une distance de 8 m ;
- Rue de Tourcoing sur le parking Picardie, entre la rue du Val et le n° 17 de la rue de Tourcoing ;
- Rue Roger Salengro, face aux ateliers du Centre Marius Staquet, sur une distance de 12 mètres.

La mesure est matérialisée par les signaux E1 avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Art. 2. - Le stationnement est interdit dans les rues suivantes :

- Rue des Brasseurs, face au n°3 sur une distance de 18m ;

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « dépose-minute » « zoenstrook » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Art. 3. - Le stationnement est interdit de 8 à 13h dans les rues suivantes :

- Rue de la Coquinie, face au n°20 sur une distance de 10m ;

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « de 8 à 13h » « van 8 tot 13u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Art. 4. - Le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 8h à 13h dans les rues suivantes :

- Rue de Tournai, entre la rue du Luxembourg et le mitoyen 28/30 de la rue de Tournai ;
- Rue de Courtrai, entre la Grand'Place et le n°6 de la rue de Courtrai ;
- Grand'Place, face aux n°s19 et 20 ;
- Grand'Place, du n°4 au n°13 ;

- Rue de Bruxelles, entre la Petite-Rue et le n°5 de la rue de Bruxelles.

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés par la mention « du lundi au vendredi de 8 à 13h » « van maandag tot vrijdag van 8 tot 13u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Art. 5. - Le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 7h à 9h :

- Rue de la Coquinie, face au n°168 sur une distance de 27m ;
- Rue des Etudiants, face au n°2, sur une distance de 36m.

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « du lundi au vendredi, de 7h à 9h » « van maandag tot vrijdag van 7 tot 9u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Ces signaux seront démontés ou masqués durant les vacances scolaires.

Art. 6. - Le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 7h à 16h :

- Rue du Val, face au n°43 sur une distance de 57m ;

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « du lundi au vendredi, de 7h à 16h » « van maandag tot vrijdag van 7 tot 16u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Ces signaux seront démontés ou masqués durant les vacances scolaires.

Art. 7. - Le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 8h à 16h30 :

- Rue du Zaïre, face au n°2 sur une distance de 20m ;

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « du lundi au vendredi, de 8h à 16h30 » « van maandag tot vrijdag van 8 tot 16u30 » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Ces signaux seront démontés ou masqués durant les vacances scolaires.

Art. 8. - Le stationnement est interdit, du mardi à 15h au mercredi à 12h :

- Rue de la Bouverie, face au n°25 sur une distance de 5m ;

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « du mardi à 15h au mercredi à 12h » « van dinsdag 15u tot woensdag 12u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Art. 9. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 20 février 2017.

Art. 10. - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 11. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

26^{ème} Objet : REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A LA RESERVATION DE STATIONNEMENT POUR L'UTILISATION DE BORNES ELECTRIQUES.

M. le PRESIDENT : Il a été décidé d'installer une borne électrique sur le parking métropole. 2 emplacements devraient être réservés pour l'utilisation de cette zone. Donc nous aurons l'arrivée de 2 bornes électriques.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins en matière de développement durable, il a été décidé de mettre en place un service d'électromobilité et de développer un réseau de bornes de chargement pour véhicules électriques ou hybrides accessibles au public ;

Considérant qu'en séance du 10 octobre 2016, le Collège communal a décidé d'implanter une borne électrique sur le parking Métropole à 7700 Mouscron ;

Considérant que 2 emplacements de stationnement du parking Métropole, du côté de la rue de Tourcoing, seront réservés pour l'utilisation de cette borne ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - La réservation de stationnement pour l'utilisation de borne électrique est instaurée :

- sur le parking Métropole à 7700 Mouscron, sur 2 places situées du côté de la rue de Tourcoing (à gauche de l'entrée en entrant par la rue de Tourcoing).

La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec utilisation du disque obligatoire.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le panneau E9a avec pictogramme du disque et un additionnel indiquant le pictogramme de la prise électrique.

Art. 3. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

27^{ème} Objet : MOTION CONTRE LA FUSION DES INTERCOMMUNALES IDETA et IEG.

M. le PRESIDENT : Nous vous invitons à défendre les intérêts Mouscronnois et à vous opposer à cette idée de fusion. Je passe la parole à M. Franceus.

M. FRANCEUS : Voilà, je pense qu'on a déjà eu l'occasion d'exposer dans la presse, en long et en large les motifs pour lesquels nous refusons cette fusion. Je rappelle pour ceux qui ne seraient pas au courant que mardi nous avons eu une réunion avec les représentants d'Ideta et leur président, et tous ont conclu que fusionner ne serait pas une bonne chose ni pour les uns ni pour les autres, ça c'était le mardi. Le jeudi soir dans la presse, on trouve ce que j'appellerai un écran de fumée de la part de Rudy Demotte qui lui prône la fusion. Il y a beaucoup d'arguments évidemment que nous pouvons opposer à cette fusion, notamment le fait que ça ne figurait pas dans le plan stratégique qui a été approuvé la fin de l'année passée, plan stratégique triennal. Ensuite, nous avons créé avec l'Ideta une asbl qui s'appelle « Entreprendre.Wapi » qui a pour but d'utiliser les fonds Feder mais aussi de canaliser l'expansion économique. Je rappelle aussi que Ideta et IEG ont des modes de fonctionnement qui sont bien différents. En effet, chez Ideta il y a une mutualisation financière tandis que chez IEG il y a une identité financière des communes, ce qui veut dire en gros que si par exemple nous vendons 4 ha de terrains sur Estaimpuis, et bien les dividendes relatifs à ces 4 ha reviennent à la commune d'Estaimpuis. Chez Ideta, ce genre de chose entre dans une caisse commune qui n'est pas conventionnelle d'abord à la taille des communes ni non plus à l'importance des terrains agricoles. Ensuite, notre situation géographique est assez exceptionnelle et c'est une des raisons de notre succès, tout comme notre petitesse, je dirais, l'IEG est une petite intercommunale mais elle est très active et elle connaît très bien ses clients, ce qui est un avantage reconnu par la plupart des investisseurs et notamment des investisseurs flamands que nous recevons. Et comme je l'ai dit lors de la conférence des bourgmestres, nous ne demandons rien à personne, surtout pas une demande en mariage. Donc nous travaillons bien, nous le faisons savoir mais pour le reste nous sommes tout à fait opposé à ce projet de fusion qui pour moi a pour but de masquer les difficultés actuelles d'Ideta sur lesquelles je ne voudrais surtout pas m'étendre, mais qui sont bien réelles et je ne crois pas qu'un mariage entre des éléments aussi disproportionnés donnerait de bons résultats.

M. le PRESIDENT : Avant de donner la parole à Mme Vienne je voudrais ajouter que cette motion est une proposition de la majorité, c'est-à-dire du cdH et du MR.

Mme VIENNE : Merci M. le Bourgmestre. Je voudrais faire un peu une ligne du temps pour expliquer notre positionnement. Il y a quelques semaines, peut-être 2 mois, le président de l'IEG s'exprime dans la presse contre l'Eurométropole. J'en avais entendu parler mais je dirais que je découvre le fonds de sa pensée et de son analyse, par la presse. C'est un premier élément de la ligne du temps. Deuxième élément de la ligne du temps, j'apprends aussi par la presse que Pecq veut quitter Ideta pour venir à Mouscron. Donc ça paraît dans la presse et il n'y a jamais eu de réunion des bourgmestres qui ont discuté de cela. Une intercommunale, ça représente quand même des communes, et ce sont quand même les bourgmestres qui décident et pas l'intercommunale qui décide à leur place, du moins chez nous, pas ailleurs peut être. J'entends, des bruits courent, que Mont de l'Enclus et Celles pourraient suivre et donc je suis

étonnée de la position du cdH. Je ne vais pas parler du MR parce que je pense qu'il est un peu assis entre deux chaises, et ça nous arrive à tous d'être parfois assis entre deux chaises.

M. CASTEL : Non, non.

Mme VIENNE : Et donc je suis très étonnée parce que en même temps il y a du shopping qui se fait dans les communes et parallèlement à ça le cdH dit mais on ne veut pas de communauté de communes, donc on ne veut plus de collaboration parce qu'en fait, tout de même, tout allait bien, tellement bien que sur la dernière programmation des fonds Feder, et je le rappelle, je l'ai mis dans le petit communiqué de presse, l'IEG et IDETA ensemble ramènent 7,7 millions à destination de toutes les communes de Wallonie Picarde. Donc tout va bien, et tout d'un coup il y a le problème de Pecq et plus rien ne va. Alors je suis étonnée, c'est peut-être le Brexit qui vous inspire mais je ne comprends pas le Wapix. Je ne comprends pas parce que ça va à l'encontre de toutes les dynamiques qui se mettent en place dans le développement régional. Donc isoler Mouscron et dire nous contre le monde entier, ça c'est déjà fait ! Votre prédécesseur était vraiment le porteur de ces politiques qui ont montré leurs limites. Alors si je prends le projet de motion, je dirais que ça va à l'encontre de tous les intérêts des mouscronnois, les intérêts de nos entreprises, les intérêts de tous les projets que l'on peut mener. Si on s'imagine que c'est Mouscron tout seul, qui déposera les projets pour les prochaines programmations des fonds européens, c'est absurde. Et si je reprends votre texte, tout d'abord il n'y a qu'un seul d à Rudy, vous le surestimez, vous lui en avez mis 2, ensuite en ce qui concerne le positionnement, si vous avez souhaité le cibler personnellement faites-le dans les formes, et le positionnement de Rudy, ce n'est pas son positionnement propre, c'est le positionnement du parti socialiste de Wallonie Picarde parce que nous nous sommes réunis pour en discuter. Vous mettez l'accent sur les difficultés d'Ideta ! Vous avez des administrateurs au sein du Conseil d'administration, ce serait bien qu'ils fassent le travail, qu'ils s'informent et qu'ils le disent à Ideta. Je ne vois pas très bien ce que les difficultés d'Ideta viennent faire ici dans notre Conseil communal.

M. FRANCEUS : Nous ne sommes pas au Conseil d'administration d'Ideta, voyons !

Mme VIENNE : Il y a quand même des gens du cdH ! Pas des mouscronnois je sais, mais là vous ne parliez pas des mouscronnois, vous parliez des tournaisiens. Il n'y a pas de cdH à Tournai ? Donc j'imagine tout de même qu'à Tournai le cdH a quelque chose à dire, sinon il faut le dire tout de suite et ça c'est un scoop, je le dirai à mes amis tournaisiens. Je poursuis ma réflexion. L'asbl « Entreprendre.Wapi » est un succès, un succès total. C'est un succès pour Mouscron, c'est un succès pour l'IEG, c'est un succès pour Ideta et je ne vois pas pourquoi tout d'un coup il faudrait faire tout exploser.

M. FRANCEUS : C'est nous qui défendons « Entreprendre.Wapi ».

Mme VIENNE : Je n'ai pas terminé, Michel ! Donc « Entreprendre.Wapi » c'est l'IEG et Ideta ensemble. Les collaborations fonctionnaient très bien. La vérité, la réalité c'est que ça ne fonctionne plus depuis qu'il y a du shopping des communes, on va dire ça comme ça.

M. FRANCEUS : Pourquoi il y a du shopping ?

Mme VIENNE : Mais ça c'est à nous de le régler entre IEG, c'est à vous d'en discuter entre IEG et Ideta, ça ne se règlera pas par une motion surréaliste ici au Conseil communal, parce que c'est franchement surréaliste. Moi je ne peux que plaider pour les entreprises mouscronnoises, je ne peux plaider que pour un dialogue entre les intercommunales et ce genre de motion ne va certainement pas être de nature à mobiliser les forces de la région envers et contre, parfois, ceux qui nous entourent. Donc tout ce qui affaiblit la région, et ça ça affaiblit la région, le parti socialiste ne peut pas le soutenir.

M. FRANCEUS : On a le soutien de la FGTB !

Mme VIENNE : Je continue ! Je ne suis pas la FGTB, ça se saurait ! Les deux intercommunales fonctionnent sur des modèles différents. Je ne pense pas que jamais il n'a été question de fusionner la piscine ou le centre équestre, donc il est bien évident que les modèles sont différents et ces modèles doivent être respectés mais qu'on ne me dise pas que sur tout ce qui concerne l'économie, tout ce qui concerne les dynamiques entrepreneuriales on ne peut pas travailler ensemble, et il n'y a pas que la question des fusions, il y a la question, surtout et avant tout, des communautés de communes. Alors l'IEG attire des entreprises et travaille bien, ça je le garantis à 100 %. Je suis vice-présidente de l'IEG et l'IEG travaille très bien, et c'est parce que l'IEG travaille très bien que je trouve que cette manière de travailler, cette façon très politicienne d'envisager le décollage régional est une catastrophe, et donc je plaide pour le dialogue, je plaide pour qu'Ideta et IEG retrouve des collaborations sereines pour le mieux des mouscronnois, mais certainement pas à travers une motion de ce type, dont on ne peut que voter contre si on est en faveur du développement mouscronnois.

M. VARRASSE : Moi je vais être plus cash en fait ! Je pense que cette discussion s'intègre dans le dossier Publifin, je pense que c'est les conséquences du dossier Publifin, et franchement, je suis vraiment abasourdi par l'impossibilité des 3 partis traditionnels à avoir une discussion concrète, avoir une

discussion argumentée, être incapable d'avoir un débat sur des bases sereines loin des disputes politiciennes. Franchement c'est incroyable ce à quoi on vient d'assister ici ! Pour en revenir à cette motion, je ne voudrais pas être blessant, mais franchement je me demande qui a bien pu écrire un texte pareil. Passons en revue les arguments, et j'aimerais qu'on ne m'interrompe pas. Donc passons en revue l'un ou l'autre argument que vous avancez pour nous demander de voter cette motion. Tout d'abord, vous fustigez les « difficultés internes d'Ideta ».

Dois-je vous rappeler qu'IEG n'est pas un modèle de démocratie et de transparence, et je l'ai déjà dit ; entre les réunions très courtes, les ordres du jour plus que légers, je pense que les responsables politiques qui gèrent IEG sont mal placés pour faire la leçon aux autres, et ça c'est très clair. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, j'attends impatiemment le jour où les véritables points stratégiques seront présentés et débattus au Conseil d'Administration. À titre d'exemple, le débat sur la fusion n'a jamais fait l'objet d'une discussion en Conseil d'administration de l'IEG, jamais ! Alors on peut parler d'un débat dans la presse, mais jamais, jamais en Conseil d'administration de l'IEG. Ensuite, deuxième argument utilisé dans la motion qu'on nous demande d'approuver. « IDETA et IEG ont créé ensemble une asbl appelée « Entreprendre.Wapi » pour utiliser les fonds FEDER et canaliser l'expansion économique ». OK d'accord. Et donc ? Cela met-il en lumière des difficultés à travailler ensemble ? Oui – non ? On ne sait pas. En quoi est-ce un argument qui pourrait nous convaincre qu'une fusion n'est pas pertinente ? Troisième argument : « IDETA et IEG ont des activités différentes sauf l'expansion économique. Fusionner n'arrangerait rien et mettrait en difficultés les communes membres de l'IEG ». De quelles difficultés parle-t-on ? Aucun développement, aucun chiffre, rien. A-t-on, par exemple, demandé l'avis des acteurs économiques qui, de leur côté, sont pourtant nombreux à s'investir dans des organes communs à la Wallonie picarde comme le Conseil de Développement de Wallonie picarde, la Chambre de Commerce, etc. ? On ne sait pas, aucun élément concret non plus dans cette motion. Enfin, le dernier argument que je souhaitais mettre en avant, qui est pour moi un argument massue évidemment : « IEG travaille bien, le fait savoir et ne demande rien à personne ». Mais sincèrement, en quoi est-ce un argument, ça ? Sérieusement. Donc vous l'aurez compris, votre motion ne nous a absolument pas convaincus. Aucun développement sur les conséquences négatives. On veut bien l'écouter votre développement, on veut bien entendre vos arguments mais cette motion est vide. Aucun chiffre pour étayer vos propos, juste une série de pseudo-arguments que nous devrions accepter comme des petits moutons et vous savez très bien que ce n'est pas notre habitude. Attention cependant, si vos arguments ne nous ont pas convaincus, nous ne sommes pas dupes pour autant. Nous savons bien que le projet de fusion rallumé par certains partis résulte du besoin de redorer une image écornée par les scandales de mauvaise gouvernance qui s'enchaînent, et ça pour nous c'est très clair. Néanmoins, je ne le fais pas souvent mais je vais citer Churchill : « Il ne faut jamais gaspiller une bonne crise ! ». Aussi déplorables et catastrophiques pour l'image du monde politique soient les conséquences du scandale Publifin, c'est l'occasion ou jamais de réfléchir à la pertinence de nos structures supra-communales et de se poser une série de questions stratégiques et très importantes. Premièrement : de quelle manière notre intercommunale et notre région va s'inscrire dans l'économie de demain ? Deuxièmement : quels seront nos projets concrets ? Troisièmement : Quelle est l'échelle géographique la plus pertinente pour faire de notre économie une économie tournée vers demain ? Est-ce que c'est la zone IEG actuelle ? Est-ce que c'est la Wallonie picarde ? Est-ce que c'est encore une autre échelle géographique ? On ne pose la question. Alors que le cdH ou le MR mouscronnois souhaitent défendre une position politicienne en tant que sections locales, c'est évidemment votre droit, mais faire du Conseil communal un véritable bac à sable en essayant d'opposer les bons et les mauvais Mouscronnois, comme je l'ai entendu dans votre intervention, c'est indigne de votre part, et c'est bien l'objectif d'une motion pareille... Ecolo ne participera pas à cette mauvaise pièce. Fusion ? Status Quo ? Une autre solution alternative ? Ecolo veut faire un choix en connaissance de cause, basé sur des arguments étayés et, surtout, dans l'intérêt des citoyens. La motion que vous nous demandez d'approuver aujourd'hui n'est porteuse d'aucun projet, d'aucune vision d'avenir. Elle s'inscrit plutôt dans un repli sur soi et une volonté politicienne de refuser précipitamment tout débat. Ecolo veut laisser une chance à la discussion afin de prendre une position intelligente. C'est pourquoi nous allons nous abstenir par rapport à cette proposition de motion.

M. FRANCEUS : Plusieurs éléments de réponse. D'abord je trouve que vous faites un mauvais procès aux administrateurs dont vous êtes vous-même membre.

M. VARRASSE : Tout à fait.

M. FRANCEUS : Parce que regretter que les réunions soient courtes, je ne vois pas pourquoi. Vous avez la parole, vous la prenez. Pourquoi d'autres ne la prennent pas ? C'est leur affaire. Donc je ne vois pas pourquoi il faudrait incriminer la direction de l'intercommunale de ce que les réunions sont trop courtes.

M. VARRASSE : Parce que c'est vous qui fixez l'ordre du jour, pas nous !

M. FRANCEUS : Bin évidemment ! Heureusement.

M. VARRASSE : CQFD !

M. FRANCEUS : Etre dans la majorité ça signifie encore quelque chose !

M. VARRASSE : C'est votre choix de faire des réunions de 5 minutes, et moi c'est quelque chose que je dénonce, clairement !

M. FRANCEUS : Ce ne sont pas des réunions de 5 minutes, et si elles sont brèves c'est parce que tout le monde est d'accord. Je rappelle que toutes les familles politiques sont représentées lors de ces réunions, toutes.

M. VARRASSE : Ce ne sont pas toutes les familles politiques qui décident de l'ordre du jour, c'est vous.

M. FRANCEUS : Mais pourquoi décidons nous de l'ordre du jour ? parce que c'est nous qui nous sommes à la manœuvre.

M. VARRASSE : Aucun point stratégique ne figure dans l'ordre du jour, aucun.

M. FRANCEUS : Justement, vous demandez des chiffres et les chiffres sont dans le plan stratégique et vous l'avez reçu.

M. VARRASSE : C'est 1 point par an, super ! C'est une discussion par an qui dure 10 minutes. Génial ! Ca c'est de la démocratie, ça c'est de la transparence.

M. FRANCEUS : Etoffe-là, mais vous ne le faites pas. Ici vous faites votre cinéma ! Alors l'asbl « Entreprendre.Wapi », pourquoi l'avoir mentionnée ? parce que justement c'est une asbl qui a été créée pour le développement économique conjoint, et donc si je mentionne la réalité de cette asbl c'est pour bien montrer qu'il y a effectivement une collaboration entre les intercommunales, que cette collaboration existe. Est-ce que parce qu'on se rencontre qu'on doit pour autant se marier ? je ne pense pas. Quand je dis que l'IEG ne demande rien à personne, c'est bien parce qu'en fait nous sommes souverains sur notre terrain et que les activités qui sont les nôtres, la politique économique que nous menons, parce qu'il y a une politique économique, même si vous ne la voyez pas, elle est là. Je pense que vous ne voulez pas la voir, et ça c'est autre chose.

M. VARRASSE : Il n'y a pas de projet économique.

M. FRANCEUS : Justement, le projet économique c'est le maintien de l'activité de l'IEG dans sa structure actuelle. Ca c'est une politique économique et elle est détaillée d'ailleurs, je n'ai pas tout cité. Vous parlez ici d'intérêt politique, franchement l'IEG a toujours été au suivi des entreprises et bien avant que je n'y arrive. Nous sommes restés très proches et c'est d'ailleurs une de nos forces et c'est pourquoi aussi beaucoup de petites communes veulent quitter Ideta, parce qu'Ideta avec ses 21 communes n'a pas les moyens ni humains, ni financiers sans doute, de s'occuper également de toutes ses communes, voilà pourquoi elles ne sont pas contentes. Discutez avec elles et vous verrez. Voilà. Je pense que cette motion a toutes les raisons d'exister. Elle marque notre nette opposition à ce projet qui comme je l'ai dit déjà, est un écran de fumée qui a été lancé par le Ministre-Président, un écran de fumée chargé d'occuper le terrain, tout simplement.

M. CASTEL : Nous ne sommes pas assis entre deux chaises ! Je rappelle quand même que l'IEG existe depuis 86 et qu'il a quitté la Sideho parce qu'à ce moment-là on donnait priorité à des régions du tournaisis et comme on l'a dit, si maintenant la commune de Pecq nous rejoint c'est parce qu'ils remarquent aussi qu'ils sont laissés pour compte. Au départ c'est l'intérêt des mouscronnois qui prime. Si je prends sur 5 ans, c'est 13,5 millions de dividendes ; J'ai été chercher ces chiffres dans le plan stratégique et dans les comptes. C'est quand même entre 2005 et 2015 12,8 millions qui se retrouvent en précompte immobilier et c'est aussi dans ce précompte immobilier qu'on nous rend 4,9 millions alors que Tournai en ramène 1,76, Charleroi 3,4 et Namur 1,5. Alors là oui, je dis quand on prend une position de rester IEG et de ne pas aller avec Ideta, c'est pour la défense des mouscronnois. Vous avez parlé de la piscine... La piscine cette année-ci c'est 1,8 mi que l'IEG investit et que la commune n'investit pas puisque l'IEG le fait. C'est 600.000 pour la barrière Leclercq, c'est 150.000 pour le centre équestre, bref 2,7 millions. A ça on ajoute les dividendes de 964.000 €, ça m'étonnerait que le mariage Ideta IEG vienne prendre en charge le déficit de la piscine et du Centre équestre. Si on doit prendre la piscine en main, excusez-moi ce n'est pas dans les frais de fonctionnement qu'on ira chercher l'argent. Le seul argent qu'on pourra trouver, parce que c'est 6 millions par an et bien ça sera à venir chercher au niveau du personnel et ça je m'y refuse absolument, et donc je ne suis pas du tout le cul entre deux chaises, je suis bien assis et je sais que je défends les intérêts des mouscronnois.

Mme VIENNE : Je ne vais pas polémiquer, mais si, peut-être qu'on ne m'a pas entendue parce que ça chahutait trop dans vos bancs quand je parlais, mais j'ai bien dit que les secteurs vers lesquels il fallait davantage le rapprochement, vous dites un mariage, comme vous y allez ! On n'a jamais parlé de

mariage. On a dit réfléchir aux questions de fusion sur les secteurs économiques et parler de communauté de communes, en soi ce n'est pas un crime. Mais je l'ai dit tout à l'heure, c'est bien évident, il y a des particularités. La piscine, et le centre équestre, il est bien évident que ce n'est ni fusionnable, ni mariable, j'utilise les termes que vous utilisez. Et dernière petite remarque, et je le dis parce que je l'ai sur le cœur depuis des mois... Ce qui aurait été vraiment un plus pour l'IEG, vraiment, c'est quand nous avons discuté, il y a plus d'un an de la mise en place avec l'IEG à Mouscron de nouveaux espaces de terrains à vendre pour les entreprises. A ce moment-là, le Collège n'était pas là, à ce moment-là, il n'y a pas eu de motion pour soutenir le développement économique, à ce moment-là, le bourgmestre a expliqué que de ça il n'en voulait pas et que donc ça n'existerait pas. Et bien ça je pense que là c'était le moment de défendre Mouscron, et on ne vous a pas entendu. Ici c'est un mauvais combat, c'est un combat qui ne sert qu'à affaiblir Mouscron et sa position dans la région. C'est un combat que je regrette et j'espère que le dialogue va se rouvrir rapidement pour recréer une nouvelle dynamique.

M. CASTEL : Est-ce que vous comptez rester vice-présidente de l'IEG, ou dans votre logique vous donnerez votre démission ?

Mme VIENNE : Ça ne vous regarde pas !

M. le PRESIDENT : Je voudrais ajouter une petite chose. Vous avez évoqué M. Demotte réunissant les bourgmestres. Il faut savoir comment il a fait : il a réuni les députés ! Pourquoi a-t-il réuni les députés au Mont-St-Aubert pour évoquer la fusion Ideta IEG ? Vous avez déjà vu un truc comme ça, vous ? Eh bien il faudra m'expliquer pourquoi il a fait comme ça ! Et moi je suis intervenu là-dessus en disant que c'était les communes qui en matière d'intercommunalité ont le pouvoir de décider.

Mme VIENNE : Eh bien je vais vous répondre. Ce que j'ai dit, si vous m'aviez écouté, j'ai demandé pourquoi est-ce que l'IEG n'a pas réuni les 3 bourgmestres au moins pour discuter de Pecq ? A moins que vous n'estimiez qu'Estaimpuis ne fait plus partie de l'IEG ? En tout cas je peux vous dire que Daniel Senesael n'a jamais été invité à une réunion, n'a jamais eu l'occasion de discuter avec vous de Pecq, particulièrement. Pour le reste je dirais simplement que l'occasion vous est donnée de vous exprimer dans les réunions, que très souvent vous ne le faites pas, n'hésitez pas la prochaine fois à dire ce que vous pensez.

M. le PRESIDENT : J'espère en tout cas que ceux qui prennent des décisions pareilles contre l'IEG ne seront plus à la prochaine réunion.

M. VARRASSE : Pour nous ce sera une abstention, mais avec la volonté de laisser une chance au débat. On est prêt à entendre les arguments pour, les arguments contre, mais on ne va pas voter une décision aussi importante avec un texte qui fait une demie page.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (cdH, MR) contre 5 (PS) et 2 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu l'annonce de M. le Ministre Rudy Demotte prônant la fusion des intercommunales IDETA et IEG ;

Attendu que le Collège souhaite marquer son opposition par rapport à ce projet, et amener le Conseil à faire de même ;

PROPOSE la motion libellée en ces termes :

« Suite à l'annonce univoque de Monsieur Rudy Demotte prônant la fusion des intercommunales IDETA et IEG, le Collège communal de Mouscron marque sa vive opposition à ce projet. Il considère l'appel du Ministre-Président comme un écran de fumée destiné à masquer des difficultés internes à IDETA et reste sourd à la Communauté de communes souhaitée. Le Collège souligne en effet les éléments suivants :

- IDETA et IEG ont créé ensemble une asbl appelée "entreprendre.wapi" pour utiliser les fonds Feder et canaliser l'expansion économique.
- IDETA et IEG ont des activités différentes sauf l'expansion économique. Fusionner n'arrangerait rien et mettrait en difficultés les communes membres de l'IEG
- Les deux intercommunales fonctionnent sur des modèles différents : la mutualisation financière pour IDETA, l'identité financière pour IEG.
- La situation géographique d'IEG attire depuis plus de 25 ans les entrepreneurs flamands, séduits par un service de proximité et d'accompagnement.
- Alors que la zone IEG ne représente que 2,5 % du territoire, elle compte 8% des investissements wallons.
- IEG travaille bien, le fait savoir et ne demande rien à personne.

Pour toutes ces raisons et la défense de ses concitoyens, le Collège communal de Mouscron rejette, à l'unanimité, ce projet de fusion et fort de l'autonomie communale proclamée par les uns et les autres, déclare désormais la question nulle et non avenue. »

La présente motion, après délibération, est adoptée par 21 voix (cdH, MR) contre 5 (PS) et 2 abstentions (ECOLO)

M. le PRESIDENT : Nous passons aux questions d'actualité. Première question de Mme Coulon concernant les enseignes commerciales.

Mme COULON : Récemment des contrôles en matière de conformité des enseignes commerciales ont été mis en place. Nous avons à ce sujet, plusieurs questions. Cette disposition est reprise dans le règlement de police. Pouvez-vous nous en donner la teneur exacte ? Combien de commerçants ont été contrôlés ? Combien d'infractions ont été constatées ? Quelle était la teneur de ces infractions ? Sur quel critère ce contrôle s'est-il appuyé ? A-t-on par exemple contrôlé tous les commerçants d'une même rue ? Il nous semble en effet important de rappeler que tous doivent être logés à la même enseigne, sans vouloir faire de jeux de mots bien sûr. Ce contrôle s'est-il fait dans un esprit préventif ou répressif ? Nous rappelons, que tous ici autour de la table, tous partis confondus, nous appelons à plus de collaboration et de soutien des petits commerçants. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme AUBERT : Notre réponse a été rédigée en collaboration avec la police. Premièrement, les dispositions non respectées : les enseignes et publicités visées sont installées en dépit de toutes autorisations urbanistiques puisque celle-ci n'a pas été sollicitée. Par rapport au Règlement Général de Police, les enseignes et publicités visées sont en infraction aux articles 64 § 2 et l'article 112 du règlement. Je vous les lis : *Article 64 § 2 : « Commerces de nuit – les établissements visés par le présent article sont tenus d'obtenir les autorisations adéquates des autorités compétentes en préalable à leur exploitation, et j'insiste en préalable à leur exploitation ce qui n'est pas toujours le cas. Article 112 : Aucune enseigne ne pouvant nuire par leur chute. Le propriétaire d'un immeuble bâti et ou son occupant et ou celui qui en a la garde en vertu d'un mandat est tenu de prendre toutes mesures adéquates afin de garantir leur fixation empêchant leur chute, des objets déposés, accrochés ou suspendus à une fenêtre ou à toute autre partie extérieure de l'immeuble sur lequel il exerce ses droits. Sans préjudice des dispositions légales, décrétales ou réglementaires, il est défendu de placer sur les façades de bâtiment, ou de suspendre en travers de la voie publique, sur les ponts et autres ouvrages d'art des calicots, emblèmes et autres décors, sans autorisation préalable et écrite du Collège communal, à l'exception des drapeaux nationaux, régionaux, communautaires, locaux lors de fêtes nationales, régionales, communautaires ou locales, ou lors d'événements sportifs. Tout objet placé en contravention au présent article doit être enlevé à la première injonction de la police ou autre service habilité, faute de quoi il est procédé d'office à son enlèvement par les services communaux aux frais, risques et périls du contrevenant. »* En ce qui concerne le nombre de commerces contrôlés, pour l'instant, à Herseaux 14 établissements ont été contrôlés, au Mont-à-Leux 20 établissements, au Tuquet 2 établissements, et à la Marlière 5 établissements. Les commerçants contrôlés étaient en infraction car ne disposant pas d'autorisations pour enseigne sauf la boulangerie française située à la Marlière qui était en ordre. Troisièmement, les contrôles préventifs ou répressifs. Les contrôles sont menés en 3 temps : un premier pour avertir que la police va venir vérifier les autorisations, une deuxième où les services constatent s'il y a ou pas d'autorisation, et le cas échéant les contrevenants prennent connaissance par écrit de ce qu'ils doivent remettre les lieux en état. Un délai leur est alors laissé pour cela. Troisième visite après le délai laissé : si la situation est restée dans l'état de la première constatation, une verbalisation est alors générée. Un procès-verbal est alors envoyé au fonctionnaire sanctionnateur de la commune pour les poursuites. Je dirai aussi qu'il faut faire attention à la différence entre le paiement de la taxe et le permis d'enseigne. Ce n'est pas parce qu'on a payé la taxe que l'enseigne est autorisée.

M. le PRESIDENT : On passe à la question de Fatima Ahallouch concernant les incendies de véhicules.

Mme AHALLOUCH : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins et Conseillers. La presse a fait état de plusieurs véhicules incendiés sur notre territoire. Notamment le 28 janvier vers 22h30, un véhicule est en feu dans le bas de l'avenue de la Bourgogne. Le 8 mars, vers minuit, ce sont 3 véhicules qui sont la proie des flammes à quelques pas de là, dans le quartier des Blommes. Loin de nous l'envie d'en rajouter mais on sait à quel point le sentiment d'insécurité peut être renforcé par des déclarations à l'emporte-pièce. Mais à tort ou à raison, l'impression que la population en est la suivante : ces faits se multiplient. C'est la raison pour laquelle, nous aimerions quelques précisions. Pouvez-vous nous indiquer la réalité chiffrée de ces incendies, notamment pour l'année 2016 et pour le début de l'année 2017 ? Peut-être est-il également utile de prendre davantage de distance et d'en expliquer l'évolution sur plusieurs années ? Les démarches entreprises permettent-elles d'en retrouver les auteurs ? Sur quelles pistes de solution travaillez-vous ? Certains quartiers semblent davantage touchés que d'autres. Une démarche a-t-elle

été entreprise auprès des habitants, travailleurs sociaux pour rassurer la population ? Je vous remercie pour vos réponses.

M. le PRESIDENT : Depuis le 1^{er} janvier 2016, nos services ont enregistré 44 incendies de véhicules, dont 8 pour l'année 2017. Depuis 2014, 116 véhicules ont été incendiés sur l'ensemble du territoire communal. Les motifs principaux pour lesquels des véhicules sont incendiés sur le ressort de notre zone de police sont les suivants : Vol de pièces, véhicules volés dans la périphérie lilloise, démantelés puis incendiés chez nous, escroquerie à l'assurance, incendie de véhicules ayant servi à commettre des méfaits, acte de vengeance, acte de pyromanie. Les démarches entreprises : en cas d'incendies de véhicules, les policiers rédigent le constat de base et avertissent si nécessaire le laboratoire pour un relevé de traces, et/ou les collègues français en fonction des cas. Face à ce phénomène, notre zone de police a mis sur pied il y a quelques années une cellule d'enquête au niveau du service de recherche. Un enquêteur est chargé du suivi de cette problématique. Le travail de cette cellule, en collaboration avec la police judiciaire fédérale, avait permis, en 2013, d'interpeller un pyromane ayant perpétré la majorité des faits. Ce type d'incendie avait alors drastiquement diminué. Au niveau des enquêtes, il faut savoir que, dans de nombreux cas, les véhicules concernés sont des véhicules volés faisant l'objet de trafic (principalement dans le nord de la France) et incendiés sur le territoire communal, à proximité directe de la frontière. Le commissaire divisionnaire de la police de Tourcoing nous a confirmé qu'un groupe d'auteurs important impliqué dans le trafic de pièces de véhicules a été interpellé tout récemment. Les pistes de solution : parallèlement aux mesures qui ont été prises par la commune (réfection de certaines rues, attention particulière accordée à la propreté publique, réflexion sur les abords du cuirassier avec la ville de Tourcoing...), la zone de police a également procédé à la mise à niveau du système de vidéosurveillance urbaine. Celle-ci tient également compte de la criminalité commune inhérente à la proximité avec la frontière. Une réunion entre la zone de police et la police de Tourcoing a été prévue pour travailler sur le dossier des incendies et ainsi améliorer l'échange d'informations. Les actions auprès de la population : au sein du quartier du Tuquet, les agents de proximité et le chef de l'antenne ont été sensibilisés à la problématique. Ceux-ci se chargent de prendre systématiquement contact avec les victimes de tels faits. Des contacts sont établis entre l'antenne de police du Tuquet et le commissariat du quartier de la Bourgogne, ainsi que les éducateurs de rue.

Mme DELTOUR : M. le Bourgmestre, je m'étonne un peu parce qu'il y a 1 mois j'ai posé une question écrite exactement sur le même sujet, il y a même un peu plus d'un mois, or je crois que vous avez 1 mois pour me répondre, et je pensais que c'était parce qu'on avait pas encore les réponses qu'on ne nous répondait pas, donc j'attendais, mais là je suis surprise...

M. le PRESIDENT : La réponse écrite à votre question écrite vous a été envoyée. Ici j'ai une question orale sur le même sujet, donc concrètement je suis obligé de répondre aujourd'hui aux questions d'actualité.

Mme DELTOUR : Donc en gros, quand on pose une question orale on a tout de suite la réponse, alors que pour une question écrite il faut attendre 1 mois. Il devrait quand même y avoir un respect pour les gens qui passent par l'écrit et se disent que c'est normal qu'il faille des délais. Moi j'attends 1 mois, j'attends même au-delà d'1 mois et je vois qu'on pose une question orale et que le soir même on a une réponse. Ce n'est pas très correct.

M. le DIRECTEUR GENERAL : Il se fait que justement, puisqu'on a répondu à la question écrite on dispose des éléments pour la réponse orale.

M. VARRASSE : On n'a pas reçu la réponse écrite.

M. le DIRECTEUR GENERAL : Je l'ai signée et elle est partie.

M. VARRASSE : Il y a quand même un règlement d'ordre intérieur qui permet de poser des questions écrites et qui dit clairement qu'on a un délai d'1 mois pour répondre.

M. le DIRECTEUR GENERAL : Oui, bien sûr et la réponse a été faite dans le délai.

M. VARRASSE : Mais on n'a pas reçu la réponse dans le délai.

M. le DIRECTEUR GENERAL : Nous ne sommes pas responsables du transport du courrier, nous sommes responsables de sa rédaction, de la signature et de l'envoi.

M. VARRASSE : Ca c'est vraiment jouer avec le règlement.

M. le DIRECTEUR GENERAL : Et vous vous ne jouez pas avec le règlement en envoyant la question orale ce lundi à 9h50 ?

M. VARRASSE : Moi je suis dans le règlement !

M. le DIRECTEUR GENERAL : Moi aussi, en répondant dans les 30 jours.

M. VARRASSE : Nous avons le droit de vous interpellier.

M. le DIRECTEUR GENERAL : Oui, mais alors ne me faites pas grief en disant que vous n'avez pas eu la réponse. Vous avez eu la réponse dans les 30 jours. Elle a été formulée et envoyée dans les 30 jours. Que vous ne l'ayez pas reçue, ce n'est pas mon problème, c'est le problème de la Poste, peut-être, je n'en sais rien !

M. VARRASSE : Vous vous en lavez les mains ?

M. le DIRECTEUR GENERAL : Attendez d'avoir le courrier et vous verrez la date à laquelle le courrier a été envoyé et signé. C'est dans le respect du règlement du Conseil.

M. VARRASSE : C'est limite !

M. le DIRECTEUR GENERAL : Comme vous, à 9h-50' !

Mme DELTOUR : Donc si ça ne vous dérange pas, je tiens juste à souligner que je regrette que cela se passe comme ça et je pense que c'est normal de mon point de vue de dire quand même que c'est un peu dommage d'avoir pris la peine de faire une question écrite, de l'envoyer par écrit, d'attendre 1 mois et puis de voir en fait qu'on donne la réponse à quelqu'un d'autre avant.

M. le PRESIDENT : Chloé Deltour pour la question sur les logements insalubres.

M. DELTOUR : Monsieur le Bourgmestre, Madame l'Echevine du logement. Suite au reportage de NoTélé sur les logements insalubres à Mouscron, et notamment sur la problématique des marchands de sommeil, notre groupe aurait souhaité en savoir davantage. Tout d'abord, quelle définition la commune donne à un « logement insalubre » ? Existe-t-il un état des lieux du « logement » à Mouscron et plus particulièrement un état des lieux des logements insalubres par quartier, pour voir un peu quels sont les quartiers les plus touchés par cette problématique ? Combien de logements insalubres sont répertoriés dans la commune de Mouscron ? Est-ce qu'on a un chiffre ou une idée de grandeur ? Combien de « courées » existe-t-il encore ? Quand un logement insalubre est porté à votre connaissance, quelles sont les démarches effectuées par la ville ? Quelle est sa marge de manœuvre ? Quels sont les principaux freins rencontrés dans ces situations ? Quels sont les leviers possibles ? Avez-vous des objectifs chiffrés à court, moyen et long terme à propos de ces logements ? Merci pour vos réponses.

Mme VANELSTRAETE : Par rapport à la définition de « logement insalubre », la Ville de Mouscron ne possède pas de définition personnelle en la matière. L'ensemble des prescriptions relatives aux conditions d'habitabilité sont reprises dans le Code wallon du logement et de l'habitat durable institué par le décret du 29 octobre 1998. La Ville de Mouscron possède par ailleurs un RCU, Règlement Communal d'Urbanisme, qui réglemente certains aspects des modes d'occupation des immeubles. Par rapport à l'état des lieux du logement, il n'existe pas d'état des lieux exhaustif du logement à Mouscron, par contre nous assurons le suivi du cadastre du logement public selon les prescriptions de la DGO 4. Au sens plus large ; plus que la notion de salubrité, assez restrictive, il convient de travailler sur les conditions d'habitabilité et sur la légalité de la situation des immeubles. Pour cela à Mouscron nous avons une CCA, Cellule de Coordination Administrative qui rassemble les représentants de la police, des pompiers, du CPAS et les différents services communaux, comme l'urbanisme, le cadastre, l'environnement, l'état-civil, le service des taxes, la sécurité intégrale intégrée et bien sûr le service logement. Cette cellule coordonne le suivi des situations administratives des immeubles et ce dans tous les dossiers portés à notre connaissance. A propos du nombre de logements insalubres : actuellement la CCA est active dans plus de 60 dossiers et au total nous répertorions 300 immeubles pour lesquels une question reste en suspens. Et donc parfois il suffit qu'un propriétaire soit en retard dans un suivi administratif pour son immeuble et donc son immeuble est passé dans notre liste de CCA, ou par exemple si une ventilation est défectueuse dans une pièce humide d'un logement, il devient non salubre. Par rapport aux logements insalubres portés à notre connaissance, on en discute en CCA et après la CCA convoque le propriétaire pour une visite sur place, une visite pluridisciplinaire avec les pompiers, de nouveau les services sociaux, la police, et on rappelle au propriétaire les règles en matière de logement. Ceux-ci sont invités à produire les échéanciers des travaux si cela est nécessaire. Ils sont ensuite convoqués sur place pour lever des remarques et en cas de non-conformité, un arrêté de fermeture peut être pris par le Bourgmestre. Vous avez aussi posé la question des courées. Il existe encore une quinzaine de courées sur le territoire mouscronnois, actuellement. Par rapport aux freins, les freins sont plutôt liés à la méconnaissance des différentes réglementations en matière de location par les propriétaires. Nous sommes parfois aussi confrontés à des propriétaires difficiles à contacter ou peu collaborants. Et enfin, la complexité de certaines situations administratives nécessite beaucoup de travail et beaucoup de patience de la part des équipes. Donc on doit parfois se rendre plusieurs fois sur place. Par rapport aux leviers, les principaux leviers sont la collaboration et le partage des informations entre les différents services. Donc cette CCA a vraiment permis cette coordination et ça c'est vraiment important. Le

souci de bien faire est présent et aussi d'offrir un logement de qualité. Donc le levier principal, je viens de le dire, c'est la CCA qui doit être un outil efficace que beaucoup de communes wallonnes nous envient. Et à propos des objectifs chiffrés, comme vous le demandiez aussi, la coordination entre les différents services implique un délai et parfois ces délais sont incompressibles puisqu'il faut que chacun des intervenants aille sur place, que chacun produise des preuves, et ça prend un temps certain. Donc nous travaillons à réduire ce délai et notre objectif à court terme, en tout cas pour les dossiers les plus importants, que le délai soit de maximum 12 mois. C'est vrai qu'il y a parfois des délais ou des situations qui perdurent dans le temps et qu'on n'arrive pas à régler. Et enfin, la dernière question porte sur les logements vus dans le reportage de Notélé. Nous avons aussi l'assurance de collaboration de son propriétaire pour la mise en conformité de ses logements. Je peux vous assurer que la CCA ne manquera pas de vérifier.

Mme DELTOUR : Juste quelques précisions. A propos des courées... une quinzaine... Je sais qu'il y a des courées qui ont été rénovées. A-t-on un pourcentage du nombre de courées qui ont été rénovées ou pas ? Et quand vous dites 60 dossiers, c'est uniquement des logements qui sont loués ou c'est aussi de l'insalubrité chez des gens qui y habitent, des propriétaires, dont notamment cette maison où il y avait tous les rats ?

Mme VANELSTRAETE : Les 60 sont des dossiers d'insalubrité et il y en a 300 en CCA.

Mme DELTOUR : Ce sont des gens qui louent leur habitation ?

Mme VANELSTRAETE : Oui.

Mme DELTOUR : La question d'insalubrité chez les propriétaires ce n'est pas à ce niveau-là ?

Mme VANELSTRAETE : Non.

M. le PRESIDENT : On passe à la quatrième et dernière question d'actualité, le schéma de développement commercial par Simon Varrasse.

M. VARRASSE : La société AUGEO avait fait un audit de l'état du commerce en centre ville. Cet audit avait été présenté aux Conseillers communaux en juin dernier, en Commission. Ensuite, des groupes de travail ont été mis sur pieds afin de décliner en propositions concrètes les 5 axes définis dans l'audit. La semaine dernière, ces actions concrètes ont été présentées à la presse par monsieur François Mouligneau. J'ai quelques questions à vous poser par rapport à ce dossier. Premièrement, par rapport au processus en tant que tel : monsieur Mouligneau affirmait dans la presse, et je cite : « Une note sera remise au Collège avec ce qui est à mettre en place, sur une ligne du temps et avec les priorités budgétaires. C'est le Collège qui aura le dernier mot. On pourrait voter certains points qui doivent passer au Conseil communal qui suit ». Je trouvais juste que cette phrase n'était pas claire, donc je voulais avoir des informations sur la suite du processus. Pourquoi dire que c'est le Collège qui a le dernier mot ? Y a-t-il une volonté de ne pas faire valider le schéma de développement commercial complet, donc les axes et aussi les actions concrètes en Conseil communal ? Si c'est le cas, ça serait non seulement inacceptable parce que ça serait en contradiction avec un mail que j'avais reçu de votre part, il y a quelques mois, qui disait que le document qui sera issu du travail de ces 5 groupes constituera le Plan d'Actions Prioritaires du schéma de développement commercial du Centre-ville. C'est ce document qui sera soumis à la validation du Conseil au moment opportun ». Dès lors qu'en est-il ? Quand le point complet sera-t-il discuté en Conseil communal ? c'est ma première question. Ma deuxième question, en octobre dernier, je vous avais également interrogé à propos du budget global qui allait être consacré à la mise en œuvre de ces actions concrètes définies par les groupes de travail. Un vent favorable m'avait soufflé que l'on annonçait un peu partout de manière officieuse que le budget disponible serait très faible... En Conseil communal, vous aviez préféré botter en touche en revoyant ce débat à plus tard. Par contre dans le Vivre Dans Ma Ville de fin d'année vous aviez quelque peu rectifié le tir en affirmant que « les budgets nécessaires seraient dégagés ». Mais toujours pas de chiffres ! Aujourd'hui, nous y sommes, les actions concrètes sont là, donc je vous repose donc la question : quel est le budget que le Collège propose de dégager pour la réalisation de ces actions ? Et ma troisième question ; tout d'abord je voulais saluer tout le boulot qui a été réalisé durant ces différents mois par les groupes de travail et nous souhaitons déjà dire tout le bien que nous pensons d'une proposition que nous portons depuis longtemps et qui semble également présente dans les propositions des groupes de travail : la création d'une régie immobilière. Il s'agit en fait de permettre à la ville d'investir dans une série de bâtiments commerciaux situés dans des endroits stratégiques de la ville afin, par exemple, de les louer à un loyer raisonnable à des personnes qui souhaitent développer un projet commercial innovant, à des personnes ayant gagné un concours organisé par la ville, ou via d'autres formules novatrices sur lesquelles on pourra revenir une prochaine fois. Il s'agit là d'une proposition très ambitieuse qui nous semble indispensable dans le cadre

d'une dynamisation du centre-ville. Pourriez-vous nous donner votre avis sur cette proposition concrète ?
Merci pour vos réponses.

M. le **PRESIDENT** : Je sais que la nouvelle mode en politique est de lancer de fausses nouvelles. Cette mode nous vient des Etats-Unis et, à la lecture de ce qui se passe là-bas, je pense qu'il ne faut pas céder à cette mode sans prendre un minimum de précautions... Pourquoi dire que le projet de schéma de développement commercial ne sera pas soumis au Conseil communal ? La vérité n'est pas celle-là ! Comment imaginer qu'un projet aussi important échappe à l'examen de notre assemblée ? Le Conseil communal a toujours le dernier mot ! La vérité est que le dossier n'est pas encore prêt pour être inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal. Il doit encore passer par différentes étapes. Les groupes de travail doivent encore se réunir afin de réaliser un tableau final présentant, entre autres, des priorités, des délais de mise en œuvre, une analyse financière globale. Le Collège communal prendra alors connaissance de ce tableau et fera part de ses remarques. Le tableau sera adapté et reprendra la direction du Collège. Une fois validé par le Collège communal, il sera soumis au Conseil. Voilà la vérité ! Il faut faire les choses dans le bon ordre. C'est le meilleur moyen de respecter les règles, de valoriser les droits et les devoirs de chacun des organes de décision concernés par ce dossier. Ce que je peux dire, c'est que je suis très satisfait du travail réalisé jusqu'ici. Nous sommes sur le bon chemin ! Je réponds avec les mêmes arguments à votre question relative au budget. Comment pourrait-on donner un chiffre précis alors que les options du projet n'ont pas été fixées de manière définitive ? Vous tromper, ce serait de vous donner des montants farfelus, pour vous rassurer ou pour faire illusion ce soir. La raison, c'est d'attendre le temps qu'il faudra pour vous fournir une information aussi correcte que possible. Reste le problème de la régie immobilière. Effectivement, cela peut être un outil intéressant. L'Administration communale pourrait cependant entamer le processus en louant des biens qui sont déjà dans son patrimoine ou qui le rejoindront prochainement. Tout cela, je vous le répète, est à l'étude ! Je peux aussi ajouter qu'en MB1 nous avons déjà prévu la somme de 500.000 € pour le centre-ville. En plus nous avons déjà un commerce qui est vide et qui pourrait être employé directement. Je vous remercie.

M. **VARRASSE** : Merci pour la réponse à ma première question, et je suis en effet rassuré. Evidemment ce n'est pas moi qui avais lancé cette affirmation dans la presse. Sur la partie relative au budget je n'attendais pas de réponse évidemment. Merci.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : BUDGET 217 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO).

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2017, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux ;

Par 26 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2017 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

2^{ème} Objet : **MARCHE DE SERVICES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – ENTRETIEN PIEGE A BALLE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu que soit relancé un marché ayant pour objet l'entretien du piège à balles du stand de tir, sis rue de la Liesse 55 à 7700 Mouscron ;

Vu le cahier des charges N° 2017-251 relatif au marché "Entretien piège à balles" établi par la zone de police de Mouscron ;

Considérant que le marché est passé pour une durée d'un an et est reconductible tacitement pour trois années supplémentaires ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 €, 21% TVA comprise pour 4 ans d'entretien ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant la commande pour l'année 2017 sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2017 de la Zone de police, article 330/125-02 et que les crédits nécessaires aux commandes ultérieures seront prévus au budget ordinaire des exercices 2018 à 2020 ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2017-251 et le montant estimé du marché "Entretien piège à balles". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 €, 21% TVA comprise pour 4 années d'entretien.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - Le Collège de Police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 4. - La dépense occasionnée par ce marché sera imputée au budget ordinaire de la Zone de police de l'exercice 2017, article 330/125-02 et le solde sera prévu au budget ordinaire des exercices 2018 à 2020.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

3^{ème} Objet : **COMMUNICATION DE L'ARRETE DU SFH – SERVICE TUTELLE POLICE – DELEGATION AU CONSEILLER, RESPONSABLE DES SERVICES FEDERAUX DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU HAINAUT, DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DES ACTES DES AUTORITES DES ZONES DE POLICE LOCALE.**

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-dessous.

Le Gouverneur de la Province de Hainaut,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en son titre II, spécialement son chapitre V consacré à la tutelle administrative spécifique ;

Considérant qu'en application de l'article 65 de cette loi, l'autorité de tutelle peut, tant par correspondance que sur place, recueillir tous les renseignements et données utiles à l'examen des dossiers qui sont soumis à sa tutelle ;

Considérant que l'article 88, § 1, de la même loi dispose que: « Les délibérations visées à l'article 85 et à l'article 86 ne sont plus susceptibles de suspension ou d'annulation par les autorités visées à l'article 87 si celles-ci n'ont pas pris et transmis leur décision à l'autorité communale ou à l'autorité de la zone pluricommunale dans un délai respectivement de vingt-cinq jours, en ce qui concerne la suspension par le gouverneur, et de quarante jours, en ce qui concerne l'annulation par le ministre de l'Intérieur. Ces délais prennent cours le jour qui suit la réception de la liste visée à l'article 85 et de la délibération visée par l'article 86 par les autorités de tutelle prévues par l'article 87. Ce délai est interrompu par l'expédition d'une lettre recommandée à la poste par laquelle l'autorité de tutelle réclame le dossier concernant une délibération déterminée ou recueille des informations complémentaires auprès des autorités communales ou des autorités de la zone pluricommunale (...) » ;

Considérant que, si la compétence confiée à l'autorité de tutelle par l'article 65 de la loi du 7 décembre 1998 vaut pour les actes des autorités des zones de police uni- et pluricommunales qu'ils relèvent de l'exercice de la tutelle générale ou de la tutelle spéciale, celle mise en place par l'article 88, § 1er, n'est d'application que pour les résolutions soumises à la tutelle générale ;

Considérant que la récolte de dossiers et/ou de renseignements qui est l'objet de ces deux compétences ne constitue qu'une mesure exclusivement administrative visant à assurer à l'autorité de tutelle, en l'occurrence le ministre de l'Intérieur ou le gouverneur de province, une prise de décision sur la régularité des résolutions zonales qui lui sont soumises en toute connaissance de cause ;

Considérant que, dans ces circonstances, la jurisprudence administrative admet la mise en œuvre par ladite autorité d'une délégation de pouvoir même en l'absence de textes qui l'autorisent ;

Pour ces motifs ;

DECIDE :

Article 1 : De déléguer au conseiller, responsable des services fédéraux du Gouvernement provincial du Hainaut, et aux attachés en charge, au sein de cette institution, de la gestion administrative des actes des autorités des zones de police locale de la Province de Hainaut soumis aux compétences de tutelle que me confie la loi du 7 décembre 1998 :

- le pouvoir visé à l'article 65 de cette loi de recueillir auprès desdites autorités de police, tant par correspondance que sur place, tous les renseignements et données utiles à l'examen de leurs dossiers soumis à ma tutelle ;
- le pouvoir visé à l'article 88, § 1er de la même loi d'interrompre le délai d'examen d'une délibération déterminée à l'article 85 ou 86 de ladite loi et adoptée par une de ces autorités communales ou zonales, par l'expédition d'une lettre recommandée réclamant à l'autorité concernée le dossier relatif à la résolution en question ou lui demandant des informations complémentaires à son propos.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge celui adopté sur le même objet en date du 16 novembre 2016.

Art. 3. - Il sera adressé, par pli recommandé, à Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Président(e)s des Conseil et Collège des zones de police locale de la Province de Hainaut, chargés d'en informer les membres de ces deux assemblées. Une expédition en sera communiquée, pour information, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction gestion policière, à BRUXELLES.

M. le PRESIDENT : La séance publique est levée. Merci au public, merci à la presse.